

BILAN DE LA CONCERTATION

—
Concertation préalable décidée au titre de l'article L 121-17

SAGE BVPA

Bassins Versants Pyrénées Ariégeoises

Dates de la concertation :
Du 1^{er} Février 2024 au 30 avril 2024

Jean-François COUMEL

Anne-Isabelle PARDINEILLE

Ivan PASCAUD

désigné.e.s par la CNDP

Date de remise du rapport, le 31 mai 2024



Sommaire

Sommaire	2
Avant-propos	3
Synthèse pour les décideurs et le public	3
Les enseignements clefs de la concertation	3
Les principales demandes de précisions et recommandations des garant.e.s.....	4
Introduction.....	5
Le programme objet de la concertation	5
La saisine de la CNDP	9
Garantir le droit à l'information et à la participation	9
Le travail préparatoire des garant.e.s	10
Les résultats de l'étude de contexte	11
L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation	13
Avis sur le déroulement de la concertation	17
Le droit à l'information a-t-il été effectif ?	17
Le droit à la participation a-t-il été effectif ?	18
Synthèse des arguments exprimés	21
Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation	21
Évolution du projet résultant de la concertation	28
Demande de précisions et recommandations au responsable du programme.....	28
Précisions à apporter de la part du responsable du programme, des pouvoirs publics et des autorités concernées	
Recommandations des la garant.e.s pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.....	29
Liste des annexes	30

Avant-propos

Le présent bilan est rédigé par les garant.e.s de la concertation préalable. Il est communiqué par les garant.e.s dans sa version finale le 31 mai 2024 sous format PDF non modifiable au responsable du programme pour publication sans délai par ses soins, sur le site dédié au programme (art. R121-23 du Code de l'Environnement). En l'occurrence le site du Département de l'Ariège sous-rubrique SAGE BVPA* puis concertation : www.ariège.fr

Ce bilan a également été remis à cette même date à la Commission Nationale du Débat Public.

Le responsable du programme publiera de son côté sous deux mois sa réponse à ce bilan ; réponse qui sera transmise à la CNDP* par ses soins (R.121-24 CE*). Cette réponse devra présenter les mesures que le responsable du SAGE* juge nécessaire de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation.

Tous les éléments, qui ont été utiles à la rédaction de ce bilan, peuvent être retrouvés sur le site du Département de l'Ariège sous-rubrique SAGE BVPA* puis concertation : www.ariège.fr

Ndlr : toutes les phrases en italiques sont des citations des participant.e.s de la concertation. Les phrases entre guillemets sont communes à tous les Bilans de concertation CNDP*.

Synthèse pour les décideurs et le public

La concertation préalable pour le SAGE BVPA* (Bassins Versants Pyrénées Ariégeoises) s'est déroulée du 1^{er} février 2024 au 30 avril 2024. Le SAGE* qui doit permettre une gestion équilibrée et durable de la ressource et un partage équitable de l'eau a fait l'objet d'un diagnostic de territoire. Une évaluation environnementale est en cours. La concertation préalable (qui est obligatoire d'un point de vue réglementaire mais pour laquelle a été demandé un.e garant.e à la CNDP* de manière volontaire cf. L 121-17 CE*) se situe avant la phase appelée « tendance et scénarii ». La concertation, complexe tant par le sujet que par l'étendue du territoire (6345 km²) a été marquée par de nombreux événements (ateliers délibératifs, ciné-débats, réunions publiques, débats mobiles, questionnaire en ligne, ...). La majorité des occurrences a trouvé son public, qui a participé dans une ambiance généralement apaisée, bien que conflits et tensions aient pu librement s'exprimer.

Les enseignements clefs de la concertation

Cette concertation préalable a permis un partage de connaissance sur les effets des évolutions climatiques en cours (baisse des débits, du régime nival, hausse des températures ...), La complexité de la gouvernance du fait de la multiplicité des organes décisionnels et des réglementations a été questionnée, la répartition de la ressource : amont/aval, territoire rural/urbain, usages privés/publics, le partage de l'eau entre les différents secteurs constitutifs de l'économie locale ont été discutés. La problématique de qualité de l'eau, les conséquences des pollutions sur la biodiversité et les écosystèmes et leur remédiations possibles ont été débattues. Les dispositifs de retenues d'eau ont été questionnés dans leur diversité, leurs usages, leurs possibles extensions. La question des risques (liés à l'inondation) a été relativement absente des débats. De la matière a pu être recueillie auprès de participant.e.s aux profils variés, ce qui permettra d'enrichir les débats à venir. A la CLE*, qui reste décisionnaire sur le SAGE*, de s'en saisir pour respecter et honorer le travail de toutes et tous les participant.e.s..

Certaines propositions dépassent sans doute le cadre du SAGE* (tarification, augmentation des du nombre des fonctionnaires dévolu à la gestion de l'eau, interdiction de certains polluants...). Il sera nécessaire de s'en expliquer. Du flou subsiste pour les habitant.e.s de ce territoire sur la portée et l'opposabilité du SAGE*, malgré les efforts de clarification apportés par le M.O.* au cours de la concertation.

La concertation ne s'arrête pas là, l'engagement a été pris de continuer la démarche jusqu'à l'enquête publique, cela permettra de revenir vers les habitant.e.s du territoire, de rendre compte des avancées de la CLE*, en les sollicitant pour en débattre. De la prise en compte des premiers

résultats de la concertation dépendra la confiance des citoyen.ne.s dans une réelle volonté de compromis solides et de là découlera l'acceptabilité d'un programme qui concernera toutes et tous les habitant.e.s du territoire du SAGE* et au-delà... Les recommandations ci-dessous vont en ce sens. (voir aussi infra pp. 27, 28).

Les principales demandes de précisions et recommandations des garant.e.s

Tableau des demandes de précisions et/ou recommandations

Suite(s) à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse

1. Limites du SAGE* : précisions sur sa mise en œuvre et son articulation avec les autres organismes en charge des questions de l'eau et des entités décisionnaires sur des sujets qui lui sont liés.
2. Expliciter le mode décisionnel de la CLE* (choix des priorités ?)
3. Publication des questions/réponses sur le site (sous le mode forum ?)
4. Interventions d'experts en réponse à la demande du public d'accroître ses connaissances.
5. Clarification des controverses apparues pendant la concertation.

Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s.

1. Acter la concertation continue* et en préciser les contours.
2. Disposer de supports vulgarisés des documents de référence et s'assurer de l'accessibilité des documents finaux.
3. Poursuivre les formats ateliers participatifs et les visites de sites avec si possible un temps de retour en fin de visites.
4. Mettre en place d'une instance de concertation citoyenne permanente.
5. Evaluer la démarche de concertation en matière de prise en compte des avis ou de justification si non prise en compte.
6. Organiser une réunion publique de reddition des comptes suivie d'un atelier sur les choix concernant la concertation continue.
7. Bilan de la concertation présenté en CLE* par les garant.e.s.
8. Laisser le site ouvert et l'alimenter.

Introduction

Le projet programme objet de la concertation

Le SAGE*, outil stratégique de planification à l'échelle d'une unité géographique cohérente, issu de la concertation des différentes instances de l'eau, doit permettre de mettre en cohérence les politiques publiques. L'ensemble des acteurs et actrices de l'eau, dont le public, concerné par les **Bassins Versants Pyrénées Ariègeoises**, doit donc pouvoir choisir collectivement une politique commune pour les années à venir et un mode de gouvernance adapté afin d'établir une stratégie partagée, de long terme, pour répondre aux principaux enjeux du territoire, dans un contexte de changement climatique, qui impactera la ressource et donc les usages.

- **Contexte du projet de programme SAGE BVPA* :**

Au vu des enjeux majeurs pour ce territoire rural : eau potable, agriculture, industrie, hydroélectricité, tourisme, environnement, biodiversité... les **quatre départements concernés (Ariège, Aude, Haute-Garonne, Pyrénées-Orientales)**, se sont engagés depuis 2015 dans une phase d'étude d'opportunité puis ont tous délibéré en 2018 pour approuver l'émergence de ce SAGE* et l'élaboration du dossier préliminaire.

Le Département de l'Ariège a assuré la maîtrise d'ouvrage du dossier préliminaire pour le compte des trois autres départements en 2018 et 2019. L'arrêté inter-préfectoral du 06 septembre 2018 a défini le périmètre et a désigné en outre la préfète de l'Ariège comme coordonnatrice de la démarche.

Le travail de concertation avec l'ensemble des instances concernées a donné lieu à l'arrêté préfectoral du 06 décembre 2019 de la première composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE*), dont la première réunion a eu lieu le 11 décembre 2019.

Le périmètre du SAGE BVPA* est interconnecté avec de nombreux territoires adjacents pour la gestion de la ressource en eau. Tous ces bassins interdépendants sont couverts par des SAGE* (SAGE* vallée de la Garonne, SAGE* Hers Mont Girou, SAGE* Fesquel, SAGE* Haute Vallée de l'Aude). Le SAGE BVPA* est inclus dans le PGE Garonne Ariège* et jouit d'une coordination transfrontalière. Des réunions inter SAGE* sont régulièrement organisées pour assurer la coordination de la réflexion et des actions.

- **Responsable du projet/ plan/ programme et décideurs impliqués :**

La CLE* et ses instances sont composées de 73 membres :

- Etat : 12 personnes.
- Collectivités territoriales : 40 personnes.
- Usagers : 21 personnes.

Son fonctionnement est structuré avec un bureau de 23 membres (3 collège Etat, 13 Collectivités territoriales , 7 collège usagers). Le président de la CLE*, M. Jean-Paul FERRE, vice-président du Conseil Départemental de l'Ariège, est assisté dans sa tâche par 5 vice-présidents des structures GEMAPI* du territoire dont chacun préside une commission géographique :

- Commission Bassin versant Ariège
- Commission Bassin versant Arize
- Commission Bassin versant Hers
- Commission Bassin versant Lèze
- Commission Bassin versant Salat-Volp

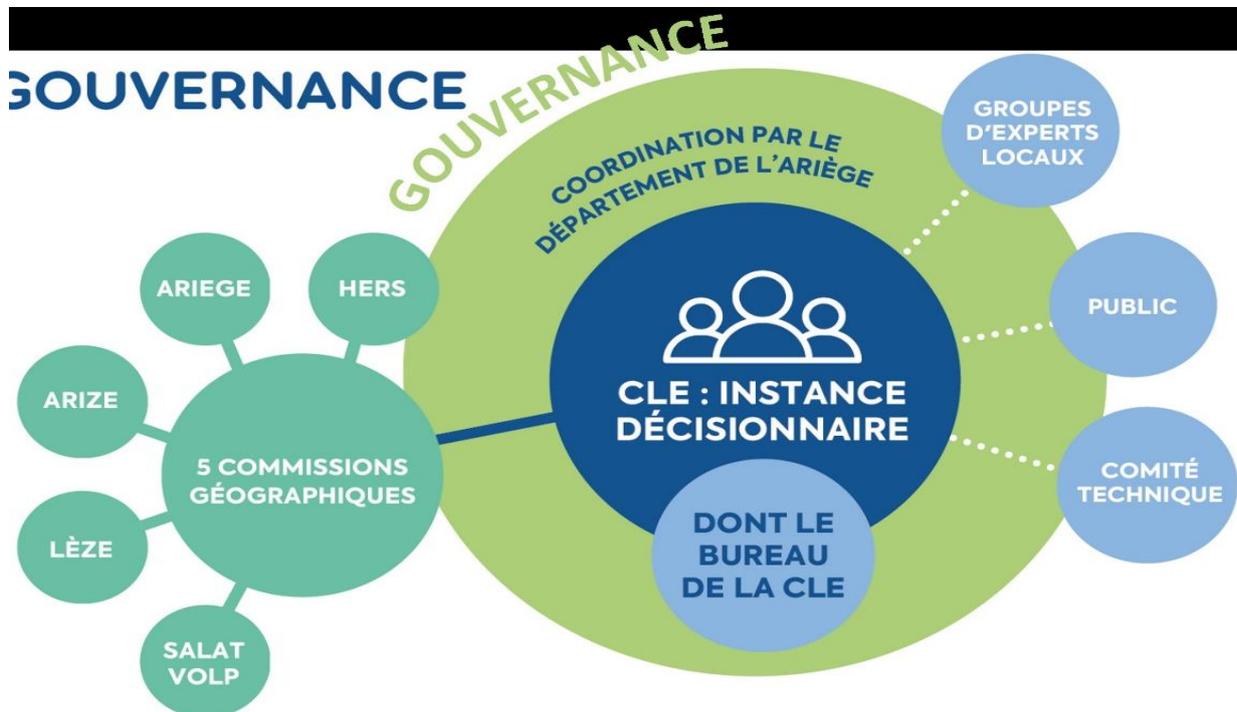
La CLE* BVPA* confie à la structure porteuse, le Conseil Départemental de l'Ariège, son secrétariat ainsi que des études et actions, nécessaires à l'élaboration, la révision, la modification et au suivi de la mise en œuvre du SAGE BVPA*.

Des groupes de travail techniques thématiques et géographiques sont réunis autant que de besoin, pour mener à bien les réflexions nécessaires ou suivre les différentes phases. Ils sont ouverts à tous, au-delà des membres de la CLE* BVPA*.

Sur le plan opérationnel différentes structures jouent un rôle particulier dans l'élaboration du SAGE* :

- Le Conseil départemental de l'Ariège qui est la structure porteuse du SAGE BVPA*. Il anime la CLE*, organise la concertation et conduit les études.
- Les services de l'Etat (DREAL* Occitanie, DDT* 09), sous la responsabilité du préfet de l'Ariège, préfet coordonnateur, encadrent l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE BVPA*, dans le respect des lois et règlements. Le SAGE* est approuvé par arrêté préfectoral après vote de la CLE*.

Le comité technique de la CLE* (COTECH SAGE BVPA*) regroupe l'ensemble des Conseils Départementaux du périmètre du SAGE*, les financeurs des études, les services de l'Etat (DREAL* et DDT* 09, 31, 66, 11) en charge du suivi de l'élaboration, le SAGE* Vallée de la Garonne au titre de l'inter-SAGE*, ainsi que les 5 syndicats Gemapiens des 5 bassins versants du périmètre. Il peut être ponctuellement élargi en fonction des thématiques abordées ou de l'avancement des études. Il sera en charge du suivi technique de la prestation pour chaque phase.



L'équipe d'animation du SAGE* est composée de 4 personnes : la cheffe du service eau et animatrice SAGE BVPA*, une animatrice et un animateur du SAGE BVPA*. La secrétaire du service eau pour l'administratif. Un technicien eau/environnement du même service a apporté son appui logistique pendant le temps de la concertation. La prestation accompagnement technique à l'élaboration complète le travail de l'équipe d'animation. Une prestation portant sur l'évaluation environnementale du SAGE BVPA* est contractualisée pour toute la durée de son élaboration avec un bureau d'étude. Une autre prestation portant sur l'élaboration des tendances, scénarios et la définition de la stratégie du SAGE* est confiée à un groupement de B.E.* Elle intègre la mise en place de commissions techniques (géographiques ou thématiques) afin d'alimenter les différentes phases de l'élaboration du SAGE*. Cette prestation n'intègre pas la concertation citoyenne, qui a été confiée à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en concertation, AMO*.

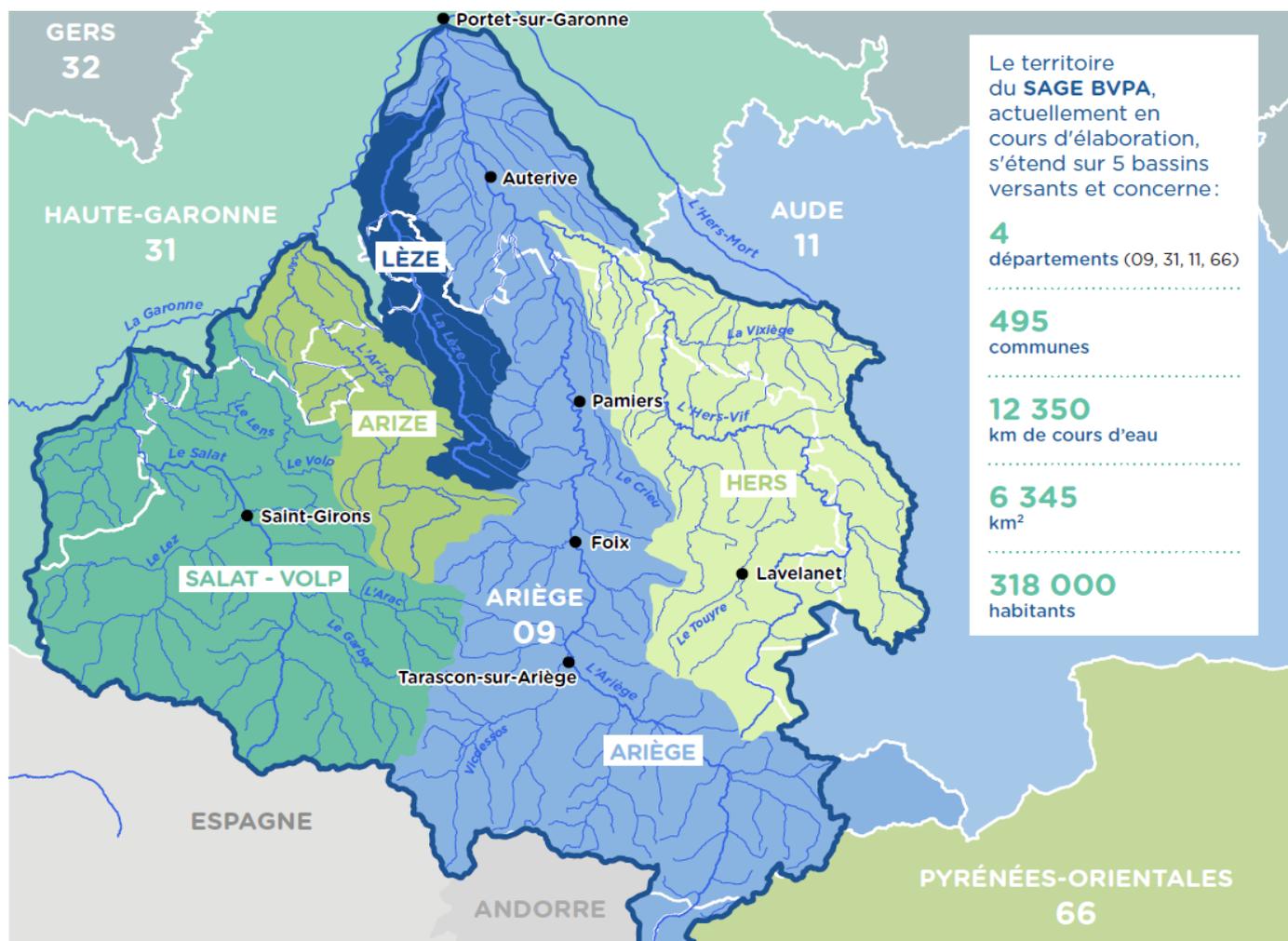
- **Les objectifs prioritaires identifiés, dans la phase d'émergence du SAGE*, par le porteur de projet sont :**
 - Le partage de l'eau (concilier respect des milieux naturels et développement des activités économiques).

- L'espace alluvial (c'est dans les vallées où se concentrent populations et activités que les pressions sur les milieux naturels sont les plus fortes. Ce territoire est également confronté au risque inondation et à la dynamique des grandes rivières).
- La biodiversité (protection et réhabilitation des milieux aquatiques).
- La satisfaction des besoins humains fondamentaux et des enjeux sanitaires (eau potable, assainissement).
- L'activité économique (qui doit trouver les conditions de son développement en respectant les enjeux précédents).

Auxquels s'ajoutent des objectifs de méthode :

- Etablir des connaissances partagées par tous sur l'eau et les milieux humides du territoire.
- Sensibiliser l'ensemble des acteurs et de la population sur la gestion de l'eau et son partage.
- Définir des orientations communes et partagées pour les décliner par tous, sur le territoire.
- Accompagner l'adaptation du territoire et des usages aux changements globaux, dont le changement climatique.
- Créer une dynamique partagée par les territoires pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques.

Carte du projet de SAGE* des Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises @ Dossier de concertation.



Le territoire du SAGE BVPA, actuellement en cours d'élaboration, s'étend sur 5 bassins versants et concerne :

- 4** départements (09, 31, 11, 66)
- 495** communes
- 12 350** km de cours d'eau
- 6 345** km²
- 318 000** habitants

Légende

- Périimètre du SAGE
- Limites de département
- LÈZE** Sous-bassin versant

- **Caractéristiques du programme et alternatives mises au débat**

La concertation portait sur les objectifs et les principales orientations du SAGE*, conformément à l'article L 121-15-1 du code de l'environnement, en ce qui concerne les plans et programmes. Néanmoins l'opportunité de la mise en place du SAGE* a été questionnée au cours de la concertation, dans la perspective de son utilité, les propositions ont concerné des complémentarités plutôt que des alternatives.

- **Coût**

Le coût de la concertation préalable est estimé à :

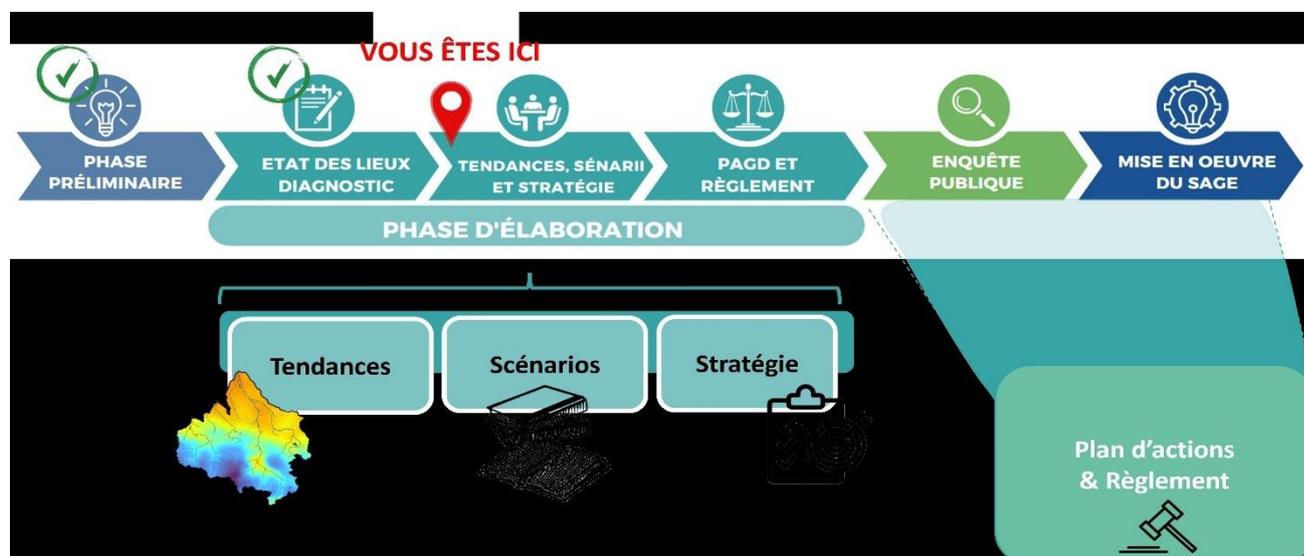
2023 : +/- 24 000 € (RH* et frais de gestion , supports de communication)

2024 : +/- 160 000 € (RH* et frais de gestion. AMO*, annonces légales, frais publications, supports de communication, locations salles, bus, cinémas, « goguette », illustratrice, expert IREED*, et organisation – quelques prestations logistiques ne sont pas comptabilisées : buffets).

*Ressources humaines internes CD 09 en 2023 : 1 ETP technique et 0,2 ETP administratif.

*Ressources humaines internes CD 09 en 2024 : 2,3 ETP techniques et 0,5 ETP administratif.

- **Calendrier du projet de programme**



- **Perspective et étapes futures**

Passées les phases d'état des lieux et diagnostic vient celle des tendances, puis l'étape des scénarii, qui définit un scénario potentiel -hors SAGE*- et des scénarii alternatifs, en évaluant leurs répercussions sur les différents usages de l'eau (fin septembre 2024) enfin vient la phase de stratégie, issue de la concertation avec les act.eur.rice.s loca.ux.les, qui permet à la CLE* de formaliser les objectifs du territoire en matière de politique de l'eau (d'octobre 2024 à février 2025). Les partis pris au niveau de la stratégie seront déclinés et détaillés dans les documents du SAGE*.

Les documents du SAGE* : le Plan d' Aménagement et de Gestion Durable (PAGD*), qui définit les priorités et le Règlement, qui édicte les règles du territoire, sont ensuite soumis au recueil des avis des collectivités, chambres consulaires, Etat, comités de bassin de février 2025 à l'automne 2026).

L'évaluation environnementale qui est en cours d'élaboration, devra être achevée avant l'enquête publique. Après finalisation et après l'enquête publique (janvier 2026), le SAGE* pourra être approuvé (et modifié suite à l'enquête). Il acquerra ainsi une véritable portée juridique, qui contraindra à la fois les pouvoirs publics ainsi que toute personne publique ou privée. En effet ce document s'intègre dans la hiérarchie des normes en matière d'aménagement. D'une part il se doit de décliner le SDAGE* Adour Garonne, d'autre part ses prescriptions s'imposent aux documents d'urbanisme (SCoT*, PLUI*, PLU*).

La saisine de la CNDP

- **Contexte de la concertation**

La phase préliminaire s'est déroulée de 2016 à 2020, après validation de l'étude de faisabilité et du périmètre, la CLE* a été créée et le portage de projet par le Département de l'Ariège a été acté lors de la seconde réunion de la CLE* le 6 février 2020. Suite aux élections départementales et régionales de 2021, un nouvel arrêté préfectoral de constitution de la CLE* a été publié le 24 janvier 2022 mettant en place une nouvelle assemblée.

De 2020 à juin 2022, la CLE* mène l'état des lieux du SAGE*. Le travail est réalisé par le bureau d'étude en charge de l'accompagnement technique de l'élaboration du SAGE*. C'est l'occasion de nombreuses commissions géographiques par sous-bassin et d'une concertation avec les partenaires. L'étude portant sur l'état initial/diagnostic, validée par la CLE* et partagée par l'ensemble des acteurs du territoire, a été prévue pour être le socle de connaissance sur lequel appuyer les travaux à venir. Il s'agit de la première phase du SAGE*.

La deuxième phase du SAGE*, nommée « tendance, scénarii et stratégie » a été choisie pour lancer la participation citoyenne à travers cette concertation préalable (temps réglementaire volontairement encadré par la CNDP*, comme suite à une demande garant.e.s effectuée par la CLE*). **En effet Idours de la séance du 2 décembre 2022** les membres de la CLE* ont validé le nouveau projet de mission d'animation de la concertation et de la communication pour la suite des phases d'élaboration. **Lors de cette même séance la CLE* a validé l'opportunité de mise en place d'une concertation préalable et la demande de nomination d'un garant de la concertation par la CNDP*.**

Une concertation continue*devrait accompagner la phase 2 (stratégie) puis la phase 3 (rédaction du PAGD* et Règlement) jusqu'à aboutir, sans rupture de la concertation, à l'enquête publique.

- **Décision d'organiser une concertation**

Par décision prise lors de la séance plénière du 1^{er} mars 2023, la CNDP*, en réponse à la demande de la CLE* d'organiser une concertation préalable selon l'article L 121-17, a désigné Madame Anne-Isabelle Pardineille et M. Yvan Pascaud comme garant.e.s de la concertation. A la suite de la démission de M. Pascaud pour raisons familiales, M. Jean François Coumel a été nommé pour le remplacer lors de la séance plénière de la CNDP* du 8 novembre 2023.

Garantir le droit à l'information et à la participation

« Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques, et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement » - Article 7 de la charte de l'environnement.

La Commission nationale du débat public est l'autorité indépendante chargée de garantir le respect du droit individuel à l'information et à la participation sur les projets ou les politiques qui ont un impact sur l'environnement. Il s'agit d'un droit constitutionnel, qui est conféré à chacune et à chacun.

Afin de veiller au respect de ces droits, la CNDP* nomme des tiers garant.e.s neutres, qui ont pour rôle de garantir au nom de l'institution la qualité des démarches de concertation mises en œuvre par les porteurs de projet. Les attentes précises pour cette mission ont été formulées dans la lettre de mission du/ de la garant.e qui se trouve en annexe de ce bilan. »

- **Le rôle des garant.e.s**

Un.e garant.e est une personne inscrite sur la liste nationale des garant.e.s, neutre et indépendante, nommée par la CNDP* pour garantir une concertation, c'est-à-dire pour garantir le droit à l'information et le droit à la participation selon le Code de l'Environnement. L'absence de conflit d'intérêt est un prérequis indispensable à la désignation d'un.e garant.e. Pour chaque nouveau dispositif dans les territoires, la CNDP* mandate un.e ou plusieurs garant.e.s pour garantir la qualité du dispositif participatif au nom de l'institution et dans le respect de ses principes ; à savoir l'indépendance vis-à-vis des parties prenantes, la neutralité par rapport au projet, la transparence de l'information, l'argumentation des points de vue, l'égalité de traitement et l'inclusion de tous les publics concernés. Chaque tiers garant.e est lié.e à la CNDP* par une lettre de mission rendue publique qui leur présente leur rôle ainsi que les attentes de la CNDP* vis-à-vis du responsable du projet. A l'issue de la concertation, les garant.e.s rédigent un bilan qui est transmis aux porteurs de projet, à la CNDP* et à tous les acteurs.

Dans ce cas précis, les garant.e.s avaient pour mission d'être particulièrement attentif.ive.s à l'appropriation par le maître d'ouvrage des exigences de la concertation avec le public, différente de la consultation des ac.teur.trice.s qu'il était rompu à pratiquer. L'information d'un public qui n'avait pas participé aux phases préalables était nécessaire afin qu'il puisse apporter ses contributions de manière éclairée. La mobilisation d'un large public sur un vaste territoire est un enjeu de taille, en coordination avec les nombreuses parties prenantes du SAGE*organisées dans une comitologie qui leur est propre.

L'objectif était à minima de définir collectivement les orientations à long terme qui seraient portées par le SAGE BVPA* concernant l'avenir du partage de l'eau dans ce territoire qui est en lien fort avec les territoires adjacents. Les enjeux quantitatifs sont importants, enjeu d'irrigation, impacts sur les rivières dans cet espace à la géographie variée allant des secteurs de haute montagne jusqu'aux plaines. Le débat autour des enjeux agricoles et environnementaux et plus largement de l'ensemble des usages (tel que la transition agricole, la fragilité de l'alimentation en eau potable et les besoins de dilution des effluents, la préservation des milieux aquatiques, les loisirs et tourisme, les activités de santé comme le thermalisme, l'énergie, l'enjeu hydroélectricité, la sécurisation d'industries historiques...) dans un contexte de réchauffement climatique, sera également un point important de la participation du public à l'élaboration du SAGE*.

La CNDP* confie donc aux garant.e.s une mission de prescription à l'égard du MO* et des parties prenantes afin de veiller aux principes fondamentaux de la participation. Cette procédure a pour objectif de veiller au respect des droits conférés au public par l'article L120-1 du code de l'environnement en application de la Constitution. La garantie de ces droits est placée sous la responsabilité des garant.e.s, au nom de la CNDP*.

Le travail préparatoire des garant.e.s

Il n'est pas inutile de rappeler ici que la préparation de cette concertation a duré 10 mois ponctuée d'allers-retours entre les techniciens du SAGE*, les élus de la CLE*, les bureaux d'études, les animateurs de l' A.M.O.* concertation, et nous-mêmes. Elle a donné lieu à de nombreux échanges de mails et de relectures de documents partagés, à des entretiens téléphoniques et à des réunions en présentiel ou en dématérialisé réunissant tout ou partie des intervenant.e.s.

La première demande des garant.e.s avant même la réalisation de l'étude de contexte, et lors de notre première rencontre avec le porteur du programme en visioconférence le 29 mars 2023, a porté sur le renforcement des moyens en termes de ressources humaines pour organiser et porter la concertation.

Les résultats de l'étude de contexte et leur prise en compte dans le processus de concertation

Outre la prise de connaissance des documents fournis par l'équipe d'animation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (comptes-rendus des réunions, éléments historiques et techniques), les garant.e.s ont participé à plusieurs réunions en visioconférence ou en présentiel. Nous avons en particulier participé à la réunion du bureau de la CLE* le 16 mai 2023, réunion au cours de laquelle nous avons eu l'opportunité de présenter la CNDP* et le rôle des garant.e.s. A cette occasion nous avons rencontré M. Jean-Paul FERRE, premier vice-président du Conseil Départemental de l'Ariège, président de la Commission Locale de l'Eau (CLE*) qui nous a également accompagné.e.s lors d'une journée sur le terrain. Nous avons été accueillis par les services du Département de l'Ariège qui avaient organisé une série de visites et une réunion de travail qui nous a permis d'être informé.e.s de l'avancement du projet et de valider ensemble la feuille de route de la concertation pour les mois à venir.

Afin d'affiner l'étude de contexte nous avons réalisé, ensemble ou séparément, une série d'une vingtaine d'entretiens, en mode présentiel ou distanciel sur la base d'un canevas d'interview commun (mai/ septembre 2023). Entretiens d'environ une heure, avec des techniciens, des membres d'associations, des responsables d'organismes ou de structures en rapport avec la gestion de l'eau, des élus, dont certain.e.s sont membres de la CLE* (cf. Listing des entretiens en annexe 4). Nous avons également rencontré le 17 mai 2023, Madame la Préfète de l'Ariège, préfète coordonnatrice responsable de l'élaboration du SAGE* : Madame Sylvie FEUCHER, accompagnée du Directeur de la DDT* Ariège et du Chef du service Unité Eau DDT* Ariège. Nous avons également rencontré son successeur, au même titre, accompagné des mêmes personnes, Monsieur Simon BERTOUX, le 12 octobre 2023.

Les résultats de cette étude nous ont permis de mieux cerner le contexte, d'évaluer les attentes, les craintes et les besoins liés à l'élaboration de ce SAGE* et de formuler un nombre important de prescriptions pour la tenue de la concertation (*nota*. Rappel : les phrases en italiques sont des citations).

Le rôle majeur de la CLE* dans le projet de SAGE* est souligné avec une perception de cohésion autour d'objectifs partagés, mais le fait que le SAGE* soit très dépendant de la structure porteuse et des élus est, soit considéré comme un atout, soit comme une faiblesse. Des membres de la CLE* préviennent : *Il faut une volonté initiale d'entendre des choses difficiles... C'est un travail d'équilibriste, il faudra trouver un modus vivendi pour que tout se passe bien.*

Les attentes étaient fortes...mais l'outil SAGE* semblait méconnu. Les attentes sont accrues avec la prise de conscience du changement climatique et la récente crise sécheresse, qui permet de réaliser la raréfaction de la ressource *qui n'est pas inépuisable*, mais il y a des décalages dans l'expression de ces attentes. On nous a rapporté qu'il ne semblait connu que des personnes directement impliquées sur les enjeux de l'eau, *les milieux aquatiques ça n'intéresse personne ! ; le SAGE* permet de comprendre les enjeux de chacun, mais il faut être initié pour cela* ; certains élus eux-mêmes disent ne le connaître que s'ils participent à des commissions, sinon ils ne s'approprient les documents réglementaires que lorsqu'ils y sont confrontés. La crainte de la longueur des procédures est prégnante, *on a besoin d'aller vite alors que le SAGE* est sur un temps long.*

Des points de vigilance particuliers ont été portés à la connaissance du M.O.*, il s'agissait de :

- Préciser le rôle et les limites du SAGE* et de la CLE* afin de ne pas susciter des attentes hors d'échelle. Ne pas taire le rôle décisionnel de la CLE*. S'engager à répondre à la demande d'une évaluation des résultats de la concertation.
- Clarifier la gouvernance, *le SAGE* reste un mystère pour beaucoup, c'est encore trop abstrait* et permettre à tous les participants de se repérer dans les différents échelons de gestion et de décision, *la gestion de l'eau c'est très compliqué, c'est multifactoriel.*
- Avoir conscience que des tensions pourraient apparaître : *C'est un département facilement conflictuel, très procédurier, qui n'a pas de culture de la concertation.* Les relations élus/associations ne sont pas *pacifiques*, on relève un manque de confiance, des conflits incrustés. Certains sujets comme les pratiques agricoles, l'hydro-électricité, les carrières et gravières, les lâchers d'eau, l'adduction du Touyre au lac de Montbel peuvent se révéler très polémiques. L'équipe d'animation doit être formée à la modération.

- Prendre en compte les résultats de la concertation : *le SAGE* se sont des contraintes déjà arrêtées.*

Les prescriptions des garant.e.s s'articulaient autour du périmètre et de la durée de la concertation, du public cible, des méthodes et des outils à envisager, de la qualité attendue de l'animation des échanges et des champs thématiques (issus des entretiens) à aborder au cours du processus de concertation.

Le périmètre géographique choisi pour la concertation correspondait aux impacts environnementaux, socio-économiques et d'aménagement du territoire identifiés pour déterminer le périmètre du SAGE*. Ce territoire étant extrêmement vaste, une attention particulière devait être portée au maillage du territoire avec des actions décentralisées.

La durée : nous avons préconisé que la durée de la concertation préalable puisse être de 3 mois (soit le maximum envisagé dans la loi) afin de répondre au défi d'un territoire étendu (4 départements concernés), d'enjeux complexes et d'un besoin d'itération pour avancer progressivement dans l'information puis le positionnement des publics. Le calendrier fixé au premier trimestre 2024 laissait le temps d'une préparation sérieuse

Le public cible était constitué de l'ensemble des habitant.e.s du territoire pour qu'ils puissent avoir l'opportunité de donner leur avis dans une concertation la plus large possible afin d'aider la CLE* dans ses décisions et de combler un éventuel manque de représentativité de certaines populations ou associations, puisque la CLE* est une instance rassemblant des actrices et acteurs organisés. Il était donc primordial de mobiliser les habitant.e.s tout au long du processus, en étant conscient que le territoire est grand, peu peuplé. Il s'agissait de s'appuyer sur le tissu associatif, qui anime la vie locale, sur les actions déjà programmées, dans lesquels insérer le processus de concertation ; de motiver les élu.e.s, relais locaux pour être des éléments moteurs et fédérateurs. Les membres de la CLE* devaient eux aussi être incités à devenir des relais utiles auprès de ceux qu'ils représentent. Une sollicitation particulière était conseillée sur les départements limitrophes à l'Ariège : Aude et Haute-Garonne (les Pyrénées-Orientales n'étant concernées que marginalement) et/ou envers les publics des actifs et des jeunes, pour aboutir à la diversification des participant.e.s

Rappel des champs thématiques (issus des entretiens) qui se devaient d'être abordés au cours du processus de concertation :

- Expliciter le plus clairement possible la gouvernance de l'eau dans le dossier de concertation et lors des ateliers, *il faut un travail de vulgarisation avec un réel porté à connaissance c'est difficile à faire.*
- Prendre en compte le dérèglement climatique de façon transversale (sensibiliser sur ce sujet) et faire de la prospective pour répondre aux enjeux de demain afin que le SAGE* ne soit pas obsolète dès sa création : *anticiper les pénuries et les crises.*
- Insister sur la vulnérabilité de la ressource eau et la nécessité de la respecter, *les rivières sont juste des instruments à satisfaire les besoins.*
- Mettre la focale sur la question du stockage de l'eau avec des points de vue très contrastés.
- Appréhender l'eau dans la coexistence des divers usages (eau potable, assainissement, agriculture, industries, secteur de l'agro-alimentaire, pêche, navigation, loisir/tourisme...). Et penser la solidarité entre territoire (amont-aval).
- L'hydroélectricité : un point qui devrait être abordé spécifiquement vu son importance sur le territoire
- Discuter la question quantitative avec les besoins en eau et les arbitrages (quelle répartition durable de l'eau ?), aborder la question du coût, en sachant que les décisions relèvent de relations contractuelles et en faisant notamment le lien entre économie d'eau et tarification. Quid de la réutilisation des eaux usées ?
- Et la question qualitative, évoquer l'eau dans sa qualité patrimoniale, les enjeux de biodiversité (zones humides*, ripisylves*, restauration des rives et des cours d'eau, érosion, digues agricoles, respect des écosystèmes, continuités écologiques, déficit sédimentaire...) et de potabilité. *On attend que les milieux naturels, et en particulier les zones humides, soient bien prises en compte.* Les problèmes de pollutions (pesticides, rejets domestiques, stations d'épuration...) et de potabilité (schémas d'assainissement, captages d'eau, réseaux et fuites, ...) ; *rien ne doit se faire au détriment du milieu naturel ne serait-ce que par les coûts induits pour les restaurer...*

- Ne pas omettre le sujet de la connaissance et de la prévention des risques, *il faut parler de la gestion de crise, des impacts et de qui est impacté.*
 - **Remarque : Ces thèmes s’inscrivaient dans un contexte** de forte pénurie après deux étés particulièrement secs où les réserves d’eau s’étaient effondrées et un hiver 2022/23 avec des chutes de neige peu abondantes, entraînant des mesures drastiques imposées par l’Etat, généralement bien comprises et parfois précédées d’actions préventives des utilisateurs eux-mêmes notamment la profession agricole. Cet épisode de sécheresse locale et nationale très fortement relayé par les médias a sans doute contribué au succès de fréquentation de la concertation, mais laissait présager des débats possiblement conflictuels auxquels les animateurs et animatrices et les garant.e.s s’étaient préparé.e.s.

Les principaux besoins exprimés quant à la concertation :

- Ne pas confondre concertation et démagogie (donner une possibilité d’accès à l’ensemble des documents, y compris les documents techniques). Néanmoins offrir plusieurs niveaux d’information, accessibles et compréhensibles par le plus grand nombre, si possible avec une présentation attractive et toujours dans un souci de transparence *attention à l’acculturation de la société civile ; pas de souci sur la mobilisation, tout le monde se sent concerné.*
- Les entretiens que nous avons eus nous ont renforcé dans l’idée que la plus-value d’une telle concertation préalable est de permettre l’adéquation du SAGE* aux réalités du terrain, *afficher non-seulement du principe, mais aussi de la mise en pratique.*
- De même mettre en avant le principe d’un engagement au suivi : du côté des participants, l’objectif de production collective implique, dans la mesure du possible, un engagement dans le suivi du processus. Ce principe serait à expliciter dès le départ : *Pour que la concertation s’inscrive dans la durée il faut que les gens sentent qu’elle est utile.*
- Porter également attention aux contributions venant de l’extérieur du périmètre, mais se méfier des argumentaires identiques et répétitifs. C’est l’argument qui compte plutôt que le nombre de fois où il a été exprimé. Les principes de l’argumentation et de l’équivalence de traitement prônés par la CNDP* permettent de donner le même poids à chaque contribution, n’importe si elle a été émise de nombreuses fois ou une seule fois.
- **En ce qui concerne l’animation :** faire une information attractive, des actions ludiques, *adapter l’animation au public, être capable de modifier la séquence si le public ne suit pas.* Prévoir un nombre suffisant mais restreint de réunions publiques, les décentraliser, faire des groupes de travail par thématiques en prenant soin de mixer les publics. Rencontrer la population : *Aller au-devant des gens : marchés, café, maquettes, objets ludiques ...ciné-débats.* Proposer des visites de site.
 - **En résumé** l’étude de contexte* prônait une concertation la plus ouverte possible et au cours de laquelle on s’attacherait à ne pas exclure des sujets qui pourraient paraître essentiels aux participants et qui n’auraient pas été identifiés en amont. Elle détaillait l’articulation des différents niveaux de concertation (information/sensibilisation, consultation, délibération/co-construction), **en restant transparent sur le fait que la décision finale concernant les arbitrages du SAGE* revient à la CLE*, dans un mode parlementaire, (et qu’il n’y aura donc pas de codécision à l’issue de cette concertation).**

L’élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d’information, de mobilisation et de participation

Les recommandations des garant.e.s concernant les modalités d’information, de mobilisation et de participation ont été synthétisées dans l’étude de contexte (*cf. supra*) puis rappelées à chaque étape de l’élaboration des supports, du choix des modalités d’information, de communication, de mobilisation des publics, des modes de participation et de leurs mise en œuvre sur le terrain.

Elles ont constitué un « fil rouge » dans la préparation et ont pu être questionnées en fonction de l'avancement des actions en permettant de réaxer certains process.

Les recommandations des garant.e.s concernant les modalités de concertation et leur prise en compte par les responsables du projet du SAGE* NRG.

Voici les modalités de concertation envisagées/réalisées ou pas et le degré de concertation associé :

- **Un dossier de concertation – information.**

Réalisé : un dossier de 16 pages tiré à 1500 ex. largement illustré reprenant de façon très synthétique le diagnostic et les enjeux, présentant le SAGE* et la CLE* détaillant les modalités de la concertation. Et un document synthétique de 4 pages tiré à 2000 ex.

- **Des outils numériques – information et consultation.**

Réalisé : une plate-forme participative permettant d'avoir accès à toutes les pièces du dossier et donnant la possibilité d'interagir par l'intermédiaire des réponses aux questionnaires et par courriels ; la fonction courriel a été peu utilisée : 4 demandes d'information, 2 contributions. Comportant aussi les dates et les modalités de la concertation, ainsi que les comptes-rendus des réunions ou des ateliers.

- **Deux questionnaires grand public – information et consultation.**

Réalisé : un premier questionnaire en accès sur le site via un lien ou un Qr code il a reçu 599 réponses. 303 ont entièrement complété l'ensemble du questionnaire et 296 l'ont partiellement fait. Il était articulé en 7 grandes étapes :

- Étape 1 : « Bassins versants des Pyrénées Ariégeoises » c'est où, c'est quoi ? »
- Étape 2 : Le SAGE*, un outil pour répondre aux enjeux du changement climatique
- Étape 3 : Le partage de l'eau sur le territoire
- Étape 4 : Le maintien des activités économiques liées à l'eau
- Étape 5 : La prévention des risques
- Étape 6 : La qualité de l'eau
- Étape 7 : La protection de la biodiversité et des milieux naturels

Chacune d'elle comportait : une ou plusieurs questions de type quiz (questions de connaissance). Une ou plusieurs questions participatives (de nature quantitative et qualitative). Cf. Annexe 6 Questionnaire. Un second questionnaire concernant la suite à donner à la concertation préalable et des éléments d'évaluation a été demandé par les garant.e.s et mis en ligne du 25 au 30 mars 2024 : il a été annoncé à plusieurs reprises lors de la réunion de restitution mais n'a reçu que 3 réponses. Un effet du court délai mais aussi sans doute du fait que les attentes des citoyen.ne.s concernant les suites de la concertation préalable avaient été déjà questionnées lors des événements et en particulier avaient fait l'objet d'une partie importante de la réunion de restitution.

- **Un dispositif de mobilisation sur l'espace public – information et consultation.**

Réalisé : 6 présences sur les marchés : Mirepoix, Foix, Mas d'Azil, Tarascon-sur-Ariège, Labarthe-sur-Lèze, Saint-Girons, ont permis la rencontre d'environ 200 personnes. Une « goguette » était signalée par des kakemonos (SAGE* et CNDP*) de part et d'autre de tables bistrots présentant dossiers, flyers etc... ce dispositif était animé par les technicien.ne.s du SAGE* et une personne de l'AMO* concertation, le président de la CLE* s'est tenu sur le stand à plusieurs reprises accompagné par des élus locaux. 2 à 5 personnes se sont relayées sur le stand et ont arpenté les allées, engendrant ainsi de petits groupes de discussions. Au moins un des garant.e.s a été présent sur ce dispositif. Les interlocut.eur.ice.s ont été encouragés à remplir le questionnaire, de retour à leur domicile, et à participer aux ateliers, en particulier le plus proche du lieu du marché.

- **Des réunions publiques – information, consultation et délibat** (formulation si possible d'avis collectifs).

Réalisé : 1 réunion publique de lancement (130 pers.) et 1 réunion publique de clôture (120 pers.). Voir descriptif infra. Les réunions d'ouverture et de clôture, comme les ateliers se sont terminés par un buffet convivial, qui a permis de poursuivre les échanges et de créer du lien entre les participant.e.s.

- **Des visites de sites – information et échange.**

Réalisées : sur inscriptions, elles ont rassemblé une vingtaine de participant.e.s chacune, qui ont bénéficié d'explications techniques, de réponses aux questions et d'échanges de points de vue entre public et techniciens.

Première visite : l'usine d'eau potable de la Tour-de-Crieu. Le SMDEA* exploite une prise d'eau dans la rivière de l'Ariège pour ses besoins en eau potable sur la commune de Pamiers. Cette eau prélevée est acheminée vers l'usine de production d'eau potable de la Tour du Crieu. Les visiteurs, accompagnés d'un professionnel, ont suivi le cheminement des différentes étapes du procédé de traitement de l'eau : de l'eau brute jusqu'à l'eau potable

La microcentrale d'Arrout et celle de Saint-Girons ; pour cette deuxième visite de site, les équipes du SAGE BVPA* ont proposé la visite commentée d'une microcentrale hydro-électrique puis d'une turbine ichtyo compatible qui ont permis de mieux comprendre les enjeux énergétiques de l'eau et les techniques de réduction des impacts sur les continuités piscicoles.

- **Des ateliers – délibération et co-construction** d'une vision commune des scénarios et tendances.

Réalisé : 4 ateliers thématiques animés par l'AMO* concertation et les technicien.ne.s du SAGE* répartis sur le territoire, ont réuni plus de 200 participant.e.s.

Des panneaux d'exposition sous forme de « totems » 4 faces, accueillent les participant.e.s qui avaient la possibilité de laisser leurs mails pour être informés sur la suite de la concertation. Après une information sur l'état des lieux et les enjeux du SAGE BVPA*, puis un point technique sur le sujet du jour à débattre, par des spécialistes locaux, les participant.e.s se réunissaient ensuite par groupe de 8/10. En cas de format en débat inversé, ils disposaient de documents cartographiques et d'analyses d'experts pour se familiariser avec le sujet. Un temps de restitution et de débat a toujours été respecté. Un petit buffet convivial prolongeait les échanges (durée : 18h/ 20h30/ 22h).

En sus du dispositif préconisé ou envisagé dans une première programmation des animations complémentaires ont eu lieu :

Un événement a eu lieu autour de la Fresque du bassin versant de la Lèze, renommée 'Fresque de la Lèze, qui a pour objectif grâce à la volonté des élus du SMIVAL* d'informer et de sensibiliser le public sur la gestion de l'eau dans la vallée de la Lèze, à partir d'un jeu de plateau avec des cartes à relier entre elles dans des relations de causes à effets. Nous avons eu des retours très positifs sur cette animation.

Des ciné-débats- ont également été intégrés au dispositif - information et délibération.

Réalisé : A Labarthe- sur - Lèze avec la projection du film « La Rivière » Dominique Marchais (2023) 71 participant.e.s.

A Auterive, avec la projection du film-enquête « Paysans du ciel à la terre » de Hervé Payen (2023) ± 30 participant.e.s.

La journée mondiale de l'eau le 22 mars a également été incorporée au dispositif initial et a fait l'objet d'une large communication du Département dans le cadre de la concertation. Un espace de réception composé d'une quinzaine de stands animés par des associations environnementales et des partenaires institutionnels a permis au public de découvrir le petit cycle et le grand cycle de l'eau, les enjeux de l'eau en lien avec les activités économiques (agriculture, hydroélectricité, tourisme...), le rôle et l'importance du SAGE* des Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises...et de rencontrer les acteurs concernés comme les syndicats de Rivières, les associations, l'OFB*, l'Agence de l'Eau Adour Garonne...le public a pu participer à 3 visites : la station de traitement des eaux de Pamiers (VEOLIA), le barrage EDF de La Cavalerie, la station d'épuration de Pamiers du SMEDEA*, et à une table ronde sur la sobriété et le partage de l'eau.

La journée mondiale des zones humides. En 2021, l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé "Journée mondiale des zones humides" le 2 février, date anniversaire de la signature de la Convention de Ramsar (ville iranienne) sur les zones humides. L'ensemble des pays de l'ONU est invité à célébrer les zones humides. Ainsi pendant 1 mois, dans toute la France, de nombreuses associations et collectivités, proposent à un large public de (re)découvrir l'importance des zones humides. Dans ce cadre l'ANA* a proposé le 6 mars un temps d'information au marché du Mas d'Azil, sur lequel les stands de l'ANA* et du SAGE* étaient voisins avec des ressources documentaires et pédagogiques pour exposer les enjeux liés aux zones humides et plus globalement la protection de la ressource en eau et

l'après-midi était prévue une visite commentée d'une zone humide sur une exploitation agricole qui devait présenter sa gestion adaptée et exemplaire de cet espace dans le but de la préserver (annulée par manque de participants).

Le dispositif de concertation : *(voir aussi quelques photos illustratives en annexes).*

Affiches : 600 A4

Flyers : 3000

Affiches et flyers ont été placardés et distribués par les communes (mairies, offices de tourisme, syndicat d'initiatives), les syndicats de communes et autres membres de la CLE*. Les flyers ont été également distribués sur les marchés.

Dossiers de concertation : 1500 exemplaires. Relais par les communes, communautés de communes, syndicats de rivières et autres membres de la CLE*, distribution sur les marchés et lors des réunions et ateliers... (1420 distribués)

Synthèse du dossier : 2000 exemplaires. Même diffusion, distribué selon la préférence des citoyens... (1900 distribués)

2 réunions publiques : 1 de lancement, 1 de clôture (premiers éléments de restitution).

17 autres rencontres publiques : 4 ateliers thématiques, 6 débats mobiles, 2 ciné-débats, 2 visites de sites, en sus du dispositif initial : une animation fresque de l'eau, nombreuses animations et 3 visites possibles pour la Journée mondiale de l'eau, 2 animations pour la Journée mondiale des zones humides).

Site Internet : Visiteurs uniques février : 2205 ; mars : 3867 ; avril : 4335.

Questionnaire en ligne : 599 réponses. 303 ont entièrement complété l'ensemble du questionnaire et 296 l'ont partiellement fait.

Questionnaire en ligne évaluation : 3 réponses (en ligne seulement 3 jours).

Réseaux sociaux : 4 publications sur FB et LinkedIn qui ont fait en moyenne une quinzaine de likes et 4 partages. La campagne lancée sur Facebook (sur sagebvpa/contribuez) a couvert 120 000 personnes. Les réactions (clics) représentent 1,5%.

La communication s'est beaucoup appuyée sur le relais par les membres de la CLE*, par les élus locaux des 495 communes concernées, des EPCI* et par les techniciens du territoire. Les parties prenantes ont relayé via des mails, les réseaux sociaux, de l'affichage dans les communes, des encarts leurs publications locales, ou par la distribution des flyers mis à leur disposition. Un kit complet de communication a été fourni.

Presse : 4 invitations presse et temps presse, 3 communiqués de presse et 1 dossier de presse avec pour résultats une vingtaine de retombées dans la presse écrite (cf. annexes).

Annonces radio : Pyrénées FM (sur la JMZH)

Deux passages TV : France 3 régions, ma télé 09.

4 newsletters : (INFO'LETTRE SAGE de septembre et novembre 2023, janvier et mars 2024)

Les garant.e.s seul.e.s ou ensemble (au moins pour la réunion d'ouverture et de clôture) ont accompagné tous les événements (sauf un ciné-débat) y compris la Journée de l'eau et la Journée des zones humides et assisté aux commissions géographiques.

Les garants ont relevé :

- Un processus de cette ampleur pour une concertation préalable à un SAGE* et accompagnée par la CNDP* est rarement mis en œuvre : c'est une chance pour le territoire.
- Une volonté affirmée, dès le départ, de la part des acteurs institutionnels, dès l'élaboration du processus, d'écoute et de dialogue avec le public de tout le territoire, en mettant en place un dispositif varié et géographiquement réparti.

- La résolution d'être transparent en livrant les données scientifiques disponibles sur les thématiques en atelier ou sur le site.
- Une détermination pour donner aux participants la possibilité d'aborder l'ensemble des sujets liés au SAGE* et ceci sans restrictions préalables.
- La mobilisation constatée est un encouragement à poursuivre la concertation, néanmoins on a constaté que la participation aux réunions et ateliers a réuni plutôt un public à fort concernement ; pour les prochaines étapes, la difficulté consistera à élargir la participation présente au-delà de ce public . Le questionnaire en ligne a équilibré les publics puisque ¾ des répondant.e.s se définissent comme citoyens (et donc non pas comme acteur, actrice ou partie prenante en lien avec le sujet de l'eau). La concertation continue* pourra avoir lieu pendant environ 2 ans, jusqu'à l'enquête publique, elle permettra de traiter des sujets qui méritent encore d'être abordés ou approfondis

Avis sur le déroulement de la concertation

« La CNDP* garantit deux droits complémentaires pour l'ensemble des citoyen.ne.s, le droit d'accéder aux informations et le droit de participer aux décisions, pour tous les projets, plans et programmes qui ont un impact significatif sur l'environnement. En France, ces droits sont constitutionnels, ils s'imposent à tous les responsables de projet, sans restriction. En d'autres termes, les porteurs de projet ne choisissent pas librement de permettre, ou non, la participation du public ; au contraire, ils sont tenus par la loi de permettre aux publics d'exercer leurs droits. »

La concertation préalable sur le SAGE BVPA* a été placée volontairement sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public*, ce qui signifie que le respect du droit à l'information et à la participation du public était un élément crucial du processus.

Le droit à l'information a-t-il été effectif ?

- Le public a pu disposer d'informations claires et complètes sur le projet (points 2 article 6 convention d'Aarhus) par l'intermédiaire du **Dossier de concertation** ; il comprenait une synthèse des informations clés sur le SAGE BVPA et a été mis à disposition du public, 15 jours au moins avant le début de la concertation. Ce document présentait synthétiquement les acteurs et la nature de la décision, le diagnostic, les enjeux, la méthodologie et les étapes du processus d'élaboration du SAGE. Il abordait également brièvement les impacts socio-économiques, environnementaux et les effets possibles sur l'aménagement du territoire. Il était accessible en ligne sur le site du Conseil Départemental de l'Ariège (Ariege.fr) et en version papier dans les mairies et certains lieux publics. Il était également disponible lors des réunions et ateliers, sur les marchés etc....en complément du **document synthétique** et du **flyer**.
- Un approfondissement était possible en consultant sur le site, dans **les ressources documentaires** : le diagnostic de territoire, les atlas des 5 bassins versants, des fiches pédagogiques, les comptes-rendus des ateliers thématiques et des 2 réunions, les comptes-rendus et les délibérations de la CLE*, les newsletter infoSage...
- Du point de vue des garant.e.s, qui n'ont pas eu de retour critique à ce sujet : **le site** était ergonomique, facile d'accès et d'utilisation, les interfaces pratiques, toutes les informations sur les différents modes participatifs étaient disponibles. Les comptes-rendus d'atelier et de réunions ont été mis en ligne au fur et à mesure de leur disponibilité. Le **questionnaire en ligne** était en évidence. Il a été conçu pour être ludique, intuitif et dans un premier temps informatif. Il présentait des questions illustrées avec un choix de réponses, la bonne réponse était assortie d'explications ou de précisions sur chaque thème abordé. Un deuxième niveau participatif permettait au public de s'exprimer (cf. Annexe 6). Le QR code permettant de répondre au questionnaire a été affiché sur les murs lors des ateliers.
- **Les réunions publiques et ateliers** participatifs ont débuté par une partie informative, générale pour les deux réunions publiques. Le choix a été fait de proposer des ateliers thématiques adaptés le plus possible à la problématique la plus prégnante de chaque territoire où ils avaient lieu. Chaque atelier a donc donné lieu à une présentation générale et rapide du SAGE* et de ses enjeux puis d'un focus sur

un point particulier par des technicien.ne.s du territoire ou du sujet concerné : « sobriété et partage de l'eau », « qualité de l'eau et protection des milieux aquatiques », « sécurisation de la ressource »... A l'issue des réunions et des ateliers les participants étaient invités à donner leur retour en apposant des post-it sur des tableaux (points positifs, améliorations, questions en suspens).

- **Les visites de sites** : stations de traitement des eaux usées, microcentrales hydro-électriques, barrage EDF, usine d'eau potable ont été organisées pour permettre aux participants d'observer concrètement les enjeux de la gestion de l'eau. Les accompagnateurs ont donné de nombreuses explications et ont répondu aux nombreuses questions techniques en rapport avec les thématiques du programme de SAGE*.
- Les deux **cinés-débats** autour de films traitant des enjeux de l'eau et de l'agriculture, ont offert un support de réflexion et de discussion au public.
- Les **mobilisations sur l'espace public**, essentiellement les marchés, ont donné lieu à des échanges, des discussions des questions/réponses entre technicien.ne.s ou élu.e.s de la CLE* et citoyen.ne.s de passage. Le stand constitué d'une « goguette » (camionnette rétro aux couleurs du SAGE* avec kakémonos SAGE* et CNDP*) était visible et attractif. Techniciens, élus et garants se sont relayés pour échanger avec la population et les inciter à participer aux ateliers, ou aller sur le site pour en savoir plus et/ou répondre au questionnaire en ligne.
- Les deux **garants de la CNDP*** ont été désignés pour veiller à la qualité et à la transparence des informations délivrées. Ils ont suivi les réunions et les visites et ont été disponibles pour répondre aux questions du public.

En bref : l'information sur le projet de SAGE* était claire et complète. On reconnaît au MO* la volonté d'être transparent en livrant les données techniques ou scientifiques disponibles concernant les différentes thématiques sur le site ou en présentiel (également dans les rencontres sur l'espace public). D'après les participants, certains sujets méritent encore d'être abordés ou approfondis, les données ont parfois été contestées ou précisées par des spécialistes ou des interventions du public, ce qui a donné lieu à réponse ou à débat, qui pourront se prolonger en concertation continue et qui alimenteront le travail des bureaux d'études et de la CLE*.

Le respect du droit à l'information a été observé pour tous ceux qui ont participé.

Concernant l'information sur la tenue de la concertation : même si le Conseil Départemental de l'Ariège et Eau Ariège ont mené une communication active sur les réseaux sociaux, via des communiqués de presse et sur leurs sites internet (www.Ariege.fr et www.eau-Ariege.fr), si les élus de la CLE* ont joué le jeu en partageant l'information, si la mobilisation en espace extérieur a mis en œuvre des moyens matériels et humains irréprochables, on n'est jamais sûr d'avoir mobilisé un large public au-delà des publics déjà concernés... Ce qui a d'ailleurs été souligné par une participante à la réunion de clôture qui avait suivi tous les ateliers et a regretté que le public ne soit pas plus diversifié et élargi...

Le droit à la participation a-t-il été effectif ?

Le droit à la participation, lors de la concertation préalable sur le SAGE BVPA*, a été effectivement mis en place. Il est nécessaire de prendre en compte plusieurs éléments pour en juger :

Éléments qui attestent d'une participation effective :

- **La diversité des participants** : la concertation a mobilisé un large éventail de participant.e.s : élu.e.s, agents de collectivités, professionnels de l'eau, membres d'associations environnementales, agricul.teur.trice.s, citoyen.ne.s, et quelques journalistes. Cette diversité des profils a représenté une richesse et un défi, elle a enrichi les discussions, suscité la controverse et permis d'aborder la problématique de l'eau sous différents angles. Les agriculteurs et agricultrices ont été ac.teur.trice.s des différents événements. La tranche d'âge des plus de 50 ans était prédominante dans les ateliers et réunions (à vue d'œil...), mais des jeunes actifs et des étudiant.e.s ont participé (y compris à plusieurs événements). De manière générale les personnes participantes étaient en majorité des parties prenantes du domaine de l'eau : représentants associatifs, professionnels ou utilisateurs dans le cadre de leur activité, élus...

Ci-dessous, pour illustration, le décompte de la réunion de clôture, sur 120 personnes, on constate une prédominance de population à fort concernement. Un déficit de la prise de parole féminine a été

également perçue lors de cette réunion, ce qui n'a pas été observé lors du travail en atelier et n'avait pas été relevé lors de la réunion de lancement.

Sondage sur l'audience réunie pour la réunion de clôture (plusieurs appartenances concomitantes possibles) :

Vous êtes venu en tant que...

- Élu ou agent d'une collectivité : ≈ 40 mains levées
 - Professionnel ou scientifique : ≈ 15 mains levées
 - Membre d'une association : ≈ 20 mains levées
 - Acteur du monde agricole : ≈ 12 mains levées
 - Membre d'un syndicat de bassin : ≈ 10 mains levées
 - Membre de la Commission Locale de l'Eau (CLE*) : ≈ 15 mains levées
- + 1 journaliste.

En ce qui concerne les réponses au questionnaire en ligne, où les données sociologiques sont plus fiables, on voit une répartition équilibrée selon le sexe et une prédominance (à 50%) des 41/60 ans suivis par les 26/40 ans. Le déficit des moins de 25 ans se retrouve comme dans le présentiel. Par contre une grande majorité de **76% des réponses proviennent de personnes s'identifiant avant tout comme des citoyens**. Les élus représentent quant à eux 10% des participants, suivis par les professionnels de l'eau (5%) et les membres d'une association (5%), une petite fraction (5%) a été catégorisée comme 'Autre'. Cette répartition, différente du présentiel, rééquilibre la part du simple citoyen.ne dans le processus participatif.

- **Les nombreux événements organisés**: la variété des événements, tels que les réunions publiques, les ateliers thématiques, les visites de sites, l'accès du public aux commissions géographiques, les cinés-débats et les mobilisations sur les marchés, a permis de toucher un large public et de garantir une accessibilité géographique et thématique à la concertation.

- **Des outils participatifs variés** : les formats d'échange ont été réfléchis et largement débattus entre les techniciens, l'AMO* et les garant.e.s afin d'être adaptés pour échanger des arguments, pour « travailler » sur les sujets en question, pour favoriser les contributions et l'interactivité.

La réunion de lancement, qui malgré le nombre important de participant.e.s (130) a été maintenue sous une forme participative de débat inversé avec mini-ateliers préalables (à la demande insistante des garant.e.s) a surpris favorablement et donné confiance au public pour la suite, d'après les retours à l'issue de la soirée. Ces ateliers ont joué leur rôle de réflexion en groupe puis de mise en commun et débat.

La réunion de clôture a été conçue comme une succession d'expression de résultats, entrecoupée de temps participatifs où le public était invité à s'exprimer et à commenter, corriger, préciser les données exposées par l'AMO* Concertation. A cette occasion de nombreuses personnes ont partagé leur expérience au sein du process participatif, proposé des améliorations ou des apports pour la concertation continue. Des tableaux synthétisant les principaux enseignements de la concertation étaient affichés pendant le buffet, les convives disposaient de stylos et post-it pour les commenter.

La mise en place d'un outil numérique participatif, a permis de toucher un public plus large et de permettre à tous ceux/celles qui ne souhaitaient pas se déplacer (ou en complément du présentiel) de partager leurs points de vue et de faire des propositions. La structure de l'outil participatif en ligne comportait à chacune des 7 étapes une partie informative sous forme de quiz et une partie participative de nature quantitative et qualitative (les résultats sont intégrés à la Synthèse des arguments exprimés cf. infra). **Un questionnaire post-concertation** pour donner son avis et ses préconisations pour la suite a été ouvert du 25 au 30 mars sur le site.

Les échanges d'arguments ont pu avoir lieu entre les participant.e.s d'origines variées et entre les citoyen.ne.s, les élu.e.s et les technicien.ne.s présent.e.s aux cours des **ateliers thématiques répartis sur le territoire**. Les technicien.ne.s de l'eau qui étaient dans le public et qui n'étaient pas prévu.e.s comme intervenant.e.s n'ont pas hésité à prendre la parole pour apporter des réponses et des précisions lors des questions du public. Les échanges avec les élu.e.s sont parfois allés sur le mode contradictoire, chacun déroulant des argumentaires opposés (adduction du Touyre, lac de Montbel, réintroduction du castor...). Il faut souligner la volonté de dialogue (parfois musclés) montrée par les décideurs, par leur présence à tous les événements y compris dans l'espace public. Les opposant.e.s (parfois historiques) à certains projets n'ont pas, non plus, déserté la concertation et ont pu défendre leurs positions.

- **Le rôle des garants de la CNDP*** a été de veiller à l'équité des échanges et au respect des principes de la concertation. Les « bons principes » ont été rappelés par les animateurs lors de chaque événements.

En bref : Il a été exprimé par des participants de diverses origines que cette concertation avait permis à des publics parfois très éloignés de s'écouter et de mieux se connaître, grâce à la présence autour de mêmes tables d'hommes et femmes de terrain : agricult.eur.rice.s, technicien.ne.s et associations environnementales. Des informations techniques ont pu être échangées. Le représentant de la Chambre d'agriculture 09 a mentionné lors de la réunion de clôture l'importance de lutter contre la désinformation en fournissant des informations claires au grand public. Le sujet de l'eau dans l'agriculture revêt une importance telle qu'il ne manquera pas de devoir continuer à être majeur dans la concertation continue. Dans le questionnaire on retrouve les notions d'*inclusion et collaboration*, en effet plusieurs réponses insistent sur la nécessité d'impliquer tous les acteurs concernés, y compris les agriculteurs et autres utilisateurs locaux des ressources, dans le processus de décision. Ils préconisent une approche collaborative qui intègre la prise de conscience et la participation active de toutes les parties prenantes.

Éléments d'améliorations à prendre en compte :

- **Temps de parole limité :** à plusieurs reprises les participant.e.s ont exprimé des regrets quant à la durée limitée du temps de travail en commun et des échanges lors des ateliers thématiques : *trop court, stressant et frustrant*. En particulier des participant.e.s qui ont suivi plusieurs réunions et qui ont écouté plusieurs fois l'introduction générale, ont souhaité qu'elle soit raccourcie. Il est difficile de sauter cette étape, pour une nécessaire mise à niveaux de tout le public du fait que certaines personnes n'ont pas participé aux réunions précédentes. On nous a suggéré d'organiser des ateliers plus longs pour accorder plus de temps aux participant.e.s pour exprimer leurs idées et approfondir les discussions. Effectivement cela pourrait permettre d'obtenir des contributions plus riches et plus pertinentes, mais les ateliers ont duré de 18h (pour permettre au public d'actif de venir) à 21/22 h avec le pot de suivi...cette éventualité sera à prendre en compte dans la concertation continue*.
- **Difficulté à s'exprimer :** malgré tous les dispositifs déployés et l'attention portée à chacun par les animateurs et les garants, il est possible que certaines personnes, peu habituées à la prise de parole publique, aient rencontré des difficultés à exprimer leurs opinions lors des débats. Les moments de convivialité, organisés après chaque événement, et les visites ont permis une parole plus libre, que nous avons aussi recueillie.
- **Expression de la crainte d'un manque de suivi et de visibilité :** si les contributions recueillies ne sont pas suffisamment prises en compte dans la phase d'élaboration du SAGE*, cela pourrait décourager les participants et limiter l'impact de la concertation. Il est donc crucial d'**assurer la visibilité des contributions**: publier les contributions reçues et les actions qui en découlent, ainsi que les décisions prises par la CLE*, pour assurer la transparence du processus et la confiance des participants dans l'organisation. Le maître d'ouvrage devra également expliciter les enseignements qu'il tire de la concertation dans sa décision en réponse au bilan des garant.e.s.
 - **Point de vigilance :** Nous avons pu observer lors de certains échanges un argument d'autorité exprimé par certains participants du fait de leur ancienneté sur le territoire. Selon le principe d'égalité de traitement, cet argument n'a pas sa place dans la concertation. Toute parole est bienvenue. De même, une attention devrait être portée pour clarifier les controverses en termes de connaissances scientifiques et d'arguments au-delà des conflits interpersonnels.

En bref , les résultats tangibles de la participation...

- **Nombre important de participants :** les différents événements ont mobilisé plus de 600 personnes, témoignant d'un intérêt certain pour la problématique de la gestion de l'eau (+ visiteurs de la Journée de l'eau) et **variété des profils**.
- **Contributions substantielles :** la concertation a permis de recueillir plus de 1000 avis et propositions formulés par les participants, via la plateforme numérique (599 réponses reçues , questionnaire complété entièrement à environ 50%) et lors des discussions en groupes en ateliers et réunions.

- **Intégration des contributions:** l'équipe d'animation du SAGE BVPA* a affirmé sa volonté d'intégrer les contributions reçues lors de la concertation dans la phase d'élaboration du SAGE*, ou de justifier leur mise à l'écart,

...et une analyse plus fine des forces et des limites des dispositifs montrent que la concertation préalable sur le SAGE BVPA* a été un moment important de dialogue et d'échange, il est cependant nécessaire de rester vigilant et de s'assurer que les contributions du public soient réellement prises en compte dans la phase d'élaboration du SAGE*. Cette concertation prouve, s'il était nécessaire, que l'implication des acteurs et actrices loc.aux.ales et des citoyen.ne.s (dont un enjeu de la concertation continue consistera à mieux les mobiliser en présentiel) sera un élément essentiel pour garantir une gestion durable de la ressource en eau.

En bref : quelques chiffres clefs de la concertation :

+/- 600 : nombre global de participant.e.s aux rencontres

10 407 connexions uniques au site internet

Plus de 1000 contributions recensées.

Près de 600 questionnaires remplis dont environ 50% en totalité

Synthèse des arguments exprimés

Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation

Nous retraçons dans cette partie les résultats directs issus du questionnaire, des comptes-rendus de la réunion de lancement et de restitution, des ateliers, des contributions, des verbatims relevés par les garant.e.s lors des différents événements . Les arguments exposés ci-dessous ne peuvent pas rendre compte de manière exhaustive de l'ensemble des délibérations et des propositions formulées lors des réunions et des ateliers, dont on peut retrouver les comptes-rendus sur le site www.ariège.fr, mais nous nous sommes efforcés de les rapporter de manière suffisamment large pour que la plupart des arguments échangés dans ces ateliers puissent être retrouvés.

1. Le partage de l'eau.

Deux ateliers ont porté sur le thème « Sobriété et partage de l'eau » à Belpech (11) et à Pamiers (09), lors de la Journée mondiale de l'eau.

Si le partage de l'eau est lié à la disponibilité de la ressource, la question de la quantité est posée avec des visions moins consensuelles qu'il n'y paraît au premier abord. L'Ariège reste pour certains le « château d'eau » traditionnel aux ressources importantes (cours d'eau, réserves navales, nappes phréatiques, retenues...) alors que les données objectives concernant la diminution de l'enneigement, la réduction des apports d'eau et leur répartition saisonnière, en lien avec le climat sont intégrées par d'autres : *(il est) faux que les ressources en eau sont importantes, de plus en plus de sources de montagne sont asséchées, problème de réservoirs d'eau potable vides dans des communes de montagne* (cf.post-it). Pour certaines personnes, les ressources disponibles peuvent répondre aux besoins alors que pour d'autres, on est *à la limite du système*. Sur la base du constat de la réduction et de l'irrégularité des précipitations, de l'augmentation de l'évaporation, de la baisse des débits des rivières (qui entraîne aussi le réchauffement des eaux) des stratégies d'adaptation face au climat sont jugées nécessaires *comment pourra-t-on satisfaire les besoins de tous les secteurs (villes, agriculture, industrie, etc.) tout en anticipant les conséquences du changement climatique ?* Le sujet de la captation de l'eau par des intérêts privés n'a été évoqué que rapidement en demandant plus de vigilance sur deux aspects de l'appropriation, celle de la ressource et du foncier en lien avec la ressource. Il mériterait d'être reconvoqué dans la concertation continue.

En ce qui concerne le partage amont/aval une solution proposée consiste à stabiliser la population en Occitanie et à ralentir l'arrivée de nouveaux arrivants. Les expressions de repli telle que *il faut arrêter d'accueillir de la population en Occitanie* s'opposent à la solidarité entre territoires adjacents, souvent reconnue. Le déséquilibre dans le partage et l'utilisation de la ressource en eau entre l'Ariège et la Haute-Garonne appelle pour certains à renégocier les conventions interdépartementales. Un manque de coopération entre les entités de gestion de l'eau et une iniquité dans les quotas actuels sont relevés. Des questions concernant la provenance de l'eau pour le refroidissement de la centrale nucléaire de Golfech* et le devenir de cette eau en aval ont obtenu des réponses suffisantes. Le partage amont/aval provoque des interrogations sur la gouvernance : *le Conseil Départemental d'Ariège n'est pas adhérent du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG*)*, alors que *la rivière Ariège approvisionne la Garonne, que reste-t-il pour le territoire ?* La création d'un Établissement Public Territorial de Bassin EPTB* est proposé, visant à améliorer la coopération et la coordination interdépartementale et inter bassin.

La sobriété est une solution partagée qui fait l'objet de nombreuses propositions basées sur un argumentaire privilégiant de *garantir un accès à l'eau potable pour tous* et *la satisfaction des besoins primordiaux (alimentation, hygiène)* ; et pour cela : *il faut limiter le gaspillage*.

En ce qui concerne les usages domestiques et publics de confort ou d'agrément les participant.e.s estiment que de nombreux usages privés sont inutiles ou peuvent être remplacés par des alternatives plus économes en eau.

Beaucoup de participant.e.s expliquent avoir changé leurs habitudes et souhaiteraient plus de sensibilisation de la population pour généraliser les process d'économie d'eau.

Les modes d'action proposés :

- ✓ Sensibilisation et éducation : promouvoir des campagnes de communication pour encourager les économies d'eau dans les foyers et informer sur les bonnes pratiques.
- ✓ Lutte contre le gaspillage privé et public (fuite des réseaux, arrosages publics inconsiderés, systèmes de récupération divers pour les usages privés et publics, recyclages systématisés) .
- ✓ Restriction des usages non essentiels : interdire ou limiter le remplissage des piscines privées, le lavage des voitures, l'arrosage des pelouses et des jardins, et la consommation d'eau potable pour les toilettes (en favorisant les toilettes sèches ou la récupération des eaux grises).
- ✓ Créer une obligation de stockage de l'eau de pluie pour les maisons individuelles et les entreprises.
- ✓ Tarification incitative : mettre en place une tarification progressive de l'eau, plus élevée pour les consommations excessives, afin de favoriser une consommation responsable.
- ✓ Déterminer un volume de consommation maximal par habitant,
- ✓ Intégrer la sobriété aux objectifs du SAGE et miser davantage sur l'intelligence collective et la concertation pour plus de proximité avec les citoyens en matière de prise de décision sur les sujets de l'eau.

Le maintien des activités économiques liées à l'eau a été interrogé. La nécessité de maintenir les activités économiques liées à l'eau (tourisme, activités industrielles, production énergétique agriculture...) fait débat quant à la part qui doit être dévolue à chacune. Les représentant.e.s de chaque entité ont défendu leur profession même s'ils sont conscients des efforts qu'ils doivent fournir et qu'ils démontrent souvent avoir fait preuve d'anticipation.

En ce qui concerne le tourisme, qui est perçu dans le questionnaire comme un des secteurs les plus menacé par le changement climatique juste après l'agriculture ; un argumentaire est en faveur d'une réduction de la consommation adossée à l'objectif d'adapter les activités touristiques et de loisirs aux contraintes de la sécheresse, pour minimiser l'impact sur la ressource et garantir la pérennité des activités, *il faut réguler les accès et accepter les limites du tourisme*.

En choisissant par exemple de :

- ✓ Limiter les activités nautiques et les usages non essentiels : réduire ou réglementer strictement les activités aquatiques gourmandes en eau, telles que le rafting, le canoë-kayak, l'hydrospeed, les fontaines décoratives, et les jeux d'eau.

- ✓ Réviser les pratiques touristiques en privilégiant les loisirs non aquatiques et en développant les activités touristiques qui ne nécessitent pas d'eau, telles que la randonnée, le vélo, le tourisme culturel et patrimonial = promouvoir des activités respectueuses de l'environnement.
- ✓ Limiter ou interdire la production de neige artificielle : réduire ou abandonner les stations de ski qui dépendent de la production de neige artificielle, et développer des alternatives durables.
- ✓ Sensibiliser les touristes : informer les touristes sur les enjeux de la sécheresse et les inciter à adopter des comportements économes en eau.

Les résultats du questionnaire sur les priorités en matière de restrictions d'eau en cas de crise de sécheresse révèlent les priorités des répondant.e.s concernant les restrictions d'eau en cas de sécheresse et c'est le secteur touristique qui, pour 53 % des répondants est cité en premier, suivi par l'agriculture 47%, les usages domestiques 42% ; le secteur industriel 36 % et les énergies renouvelables et hydroélectricité 10%.

En ce qui concerne l'industrie, le sujet de la privatisation de l'eau (avec l'exemple de la captation de l'eau pour sa commercialisation en bouteille) devra être objet d'une réflexion approfondie. Pour les utilisations inévitables afin de conserver le tissu économique, il s'agit que les industries prennent en compte leur responsabilité environnementale et s'engagent dans une démarche de réduction de leur consommation mais aussi de leurs rejets polluants.

Des préconisations ont été exprimées :

- ✓ Optimiser la gestion de l'eau : mettre en place des systèmes de recyclage et de réutilisation des eaux usées, réduire les pertes et améliorer les procédés de production pour minimiser la consommation d'eau.
- ✓ Adapter les productions industrielles : privilégier les activités moins gourmandes en eau et limiter les productions qui nécessitent des quantités importantes d'eau.
- ✓ Développer les technologies propres : investir dans des technologies innovantes et éco-responsables qui permettent de réduire la consommation d'eau et de limiter les rejets polluants, *le développement de technologies propres et économes en eau est un facteur clé pour la transition vers un modèle économique plus durable.*
- ✓ Sensibiliser les industriel.le.s : informer les industries sur les enjeux de la sécheresse et les inciter à mettre en place des mesures pour réduire leur impact environnemental.

En ce qui concerne l'hydro-électricité, l'étude de contexte avait alerté sur un sujet qui pouvait être conflictuel. Le questionnaire en ligne révèle que si c'est un secteur jugé menacé, par 61% des participant.e.s, le pourcentage de personnes qui jugent qu'il doit être protégé en priorité en cas de restrictions est sensiblement la même. L'atelier de Lavelanet consacré à la sécurisation de la ressource a présenté les premières données sur deux scénarios de projections climatiques conformes à la TRACC* et validées par le GIEC* (pour plus de détail consulter le support de présentation pp. 15 à 28 sur le site Ariège.fr). La déléguée territoriale Aude, Ariège, Tech, Têt, EDF hydro Sud-Ouest est intervenue en soulignant l'importance de produire de l'électricité renouvelable, décarbonée et pourvue d'une flexibilité de production pour s'adapter au changement climatique. Elle a présenté une carte révélant la présence de 22 centrales hydro-électriques, dont la production équivaut à la consommation électrique de 610 000 habitants et expliqué simplement les facteurs de production couplant débit et hauteur de chute. Elle a insisté sur la prise en compte du multi-usage de l'eau par EDF Hydro en Occitanie, notamment en ce qui concerne le soutien d'étiage sur les différents bassins et pour les différents usages : alimentation en eau potable, maintien d'une cote estivale pour le tourisme, lâchers d'eau pour les sports d'eau vive, fourniture d'eau pour la neige artificielle. Elle a détaillé la convention mise en place depuis 1993 et qui a évolué en 2000 dans le cadre d'un plan d'adaptation au changement climatique et précisé que c'est le SMEAG* qui est responsable de la gestion du soutien d'étiage en fonction des objectifs stratégiques validés par le comité de soutien d'étiage. Lors de la réunion de clôture cette personne a estimé que *face à la diminution de la ressource le système atteindrait ses limites.* Lors de l'atelier de Lavelanet plus que sur les enjeux négatifs ou positifs des installations hydroélectriques, le débat a porté sur la diminution des débits (avec des conséquences de risques majeurs pour l'équilibre écologique), avec des précisions apportées sur la différence entre débits réservés et DOE*. A d'autres moments de la concertation le sujet des microcentrales a été débattu avec à la clef une demande de réglementation par le SAGE* de ces dernières. Le recours à ces équipements a été rejeté, en particulier par le représentant de la Fédération de pêche, qui en a souligné les dangers

sur la faune aquatique. Le développement des installations doit être envisagé *de manière responsable en s'assurant de la disponibilité de l'eau pour d'autres usages.*

Des propositions issues du questionnaire en ligne :

- ✓ Gestion optimisée de l'eau: adapter les lâchers d'eau pour soutenir à la fois la production d'énergie et la préservation des écosystèmes aquatiques.
- ✓ Développement des énergies alternatives: encouragement à la diversification énergétique, notamment à travers le développement de l'énergie solaire et éolienne, pour réduire la pression sur les ressources hydrauliques.

En ce qui concerne l'agriculture, qui est perçue dans le questionnaire en ligne comme étant le secteur le plus menacé par le changement climatique (90% des réponses), mais aussi celui à protéger en priorité ; un argumentaire porte sur l'adaptation des pratiques pour minimiser la consommation d'eau et préserver les ressources. *Il est indispensable de privilégier les cultures vivrières et de réduire la production destinée à l'alimentation animale, particulièrement celle des bovins ; Il faudra savoir s'adapter aux changements climatiques en cours impliquant de choisir des cultures plus résistantes à la sécheresse et de modifier les pratiques agricoles en conséquence.*

Les propositions qui découlent des constats et des échanges :

- ✓ Changer d'assolement : privilégier les cultures moins gourmandes en eau (ex : blé, colza, sorgho, tournesol) et réduire la production de maïs irrigué. *Il faut réduire de 50% les surfaces irriguées.*
- ✓ Améliorer les techniques d'irrigation : favoriser l'irrigation au goutte à goutte, l'arrosage nocturne pour minimiser l'évaporation, et l'adaptation des horaires d'irrigation en fonction des conditions climatiques. **Le secteur agricole affirme avoir réduit de 50% l'utilisation de l'eau pour l'irrigation ces dernières années.**
- ✓ Développer l'agroécologie et les systèmes agricoles économes en eau : promouvoir les techniques de conservation des sols, les cultures associées, l'agroforesterie, le semis direct sous couvert végétal et réduire le drainage pour éviter le ruissellement et l'appauvrissement des sols.
- ✓ Réduire la production animale intensive : l'élevage bovin, en particulier, est très consommateur d'eau pour l'alimentation du bétail.
- ✓ Promouvoir une transition vers des pratiques plus durables en accompagnant les agriculteurs dans cet effort notamment par le biais d'aides ou de dispositifs incitatifs.
- ✓ Le monde agricole ne veut pas être seul à réaliser des économies d'eau.

Le questionnement sur les pratiques agricoles aussi bien en quantitatif qu'en qualitatif (voir infra) a été un sujet transversal tout au long de la concertation. On notera que les agriculteur.rice.s n'ont pas pratiqué la politique de la chaise vide ; ils ont fréquenté les réunions et ateliers, le plus souvent accompagnés de leurs représentants et n'ont pas hésité à intervenir. Lors de l'atelier de Lavelanet le maintien des cultures telles que le maïs, a été débattu. La pertinence de cette culture a été questionnée en raison de sa forte consommation d'eau en période estivale, un enjeu dans un contexte de diminution des ressources hydriques. Les participant.e.s ont souligné la nécessité d'accompagner la transition économique et le développement de nouvelles filières dans l'optique de s'orienter vers des pratiques plus durables et moins gourmandes en eau. Les efforts de restrictions, d'adaptation au changement climatique et même d'anticipation ont fait l'objet de nombreuses explications argumentées de la part des professionnel.le.s autour des tables et en débats, d'ailleurs la Chambre d'Agriculture 09 a fait remarquer lors de la réunion de clôture que cet aspect n'avait pas été assez valorisé dans la restitution.

2. Les retenues d'eau et ouvrages hydrauliques.

L'atelier de Lavelanet sur la sécurisation de la ressource portait également sur les perspectives de développement de réserves complémentaires notamment sur des ouvrages déjà existants d'EDF. Ce même soir une technicienne de l'équipe d'animation du SAGE* a présenté le système hydrologique et les usages de l'eau du barrage de Montbel. Les impacts environnementaux des infrastructures telles que les barrages ont été questionnés à de nombreuses reprises au cours de la concertation (effets sur les écosystèmes, migration des poissons). Lors de la réunion de restitution un représentant d'association a noté un manque d'informations précises sur les barrages, ce qui avait déjà été mentionné lors d'un atelier.

Le sujet du projet d'adduction de la rivière Touyre a divisé les participant.e.s entre ceux qui souhaitent des alternatives estimant que ce projet porte atteinte à l'environnement local (*la rivière sera sacrifiée*) et ceux qui estiment qu'il va sécuriser la ressource en eau dans le lac et au-delà, sans effets pervers, car il ne s'agit pas d'une dérivation mais d'une adduction opérationnelle pour capter le surplus, uniquement en période hivernale, sans intention autres que la sécurisation du lac de Montbel. Il a été demandé que toute décision concernant le projet du Touyre soit prise dans le cadre d'une approche globale et concertée basée sur des études d'impact rigoureuses. C'est un sujet sensible et récurrent. Les élus présents à la concertation estiment qu'il est tranché et s'inscrit dans une stratégie globale de gestion de l'eau mais la population est-elle du même avis ?

Les stratégies de stockage d'eau dans leur ensemble sont requestionnées, les dissensus sont importants : stockage artificiel de l'eau de pluie ou captage de nappes ? retenues additionnelles ou meilleure utilisation des existantes (curages) ? ou alors privilégier la protection des zones humides comme stockage naturel ? les questions ont été posées et argumentées en opposant souvent enjeux économiques de production et protection de la nature. Des questions ont été soulevées sur les projets de réhausse de certains barrages. Selon la localisation géographique les opinions sont différentes ; à l'atelier de Belpesch les retenues d'eau artificielles ont été plébiscitées comme des atouts pour le territoire, en estimant que les stockages étaient sous-utilisés ou insuffisants, il a été demandé de créer des lacs collinaires ou de nouveaux barrages *on stocke 2% de l'eau qui tombe actuellement, sans Montbel nous aurions des problèmes actuellement*. Alors que d'autres citoyen.ne.s s'interrogent sur la pertinence de retenir l'eau, cela correspondant, selon elles et eux, à une vision *obsolète* des années 80...

La réunion de clôture a explicité des dissensions sur les usages des retenues d'eau avec des projets qui d'après certains participant.e.s s'éloignent des usages de simples « réservoirs ». Un questionnement sur les usages touristiques au lac de Montbel a surgi en interrogeant cette vocation lors de la création de la retenue et l'enjeu d'une actualisation de la destination du lac avec l'évolution des usages. Des projets d'installation photovoltaïque ont également été identifiés. La question est restée en suspens : (*une vraie zone de flou* a exprimé un membre d'association) comme plusieurs autres concernant un parc de panneau solaire flottant à Mondely, *des dossiers en cours sur la barrage de Massat*. Il sera nécessaire de fournir des informations plus transparentes.

L'enjeu **des continuités écologiques** a également été soulevé face aux aménagements existants. Un technicien du SMBVA* a répondu en atelier que le travail sur des terrains privés dépendait du bon vouloir du propriétaire et que pour restaurer certaines continuités il serait nécessaire de démolir des aménagements existants tels que des seuils. Sur ce sujet la visite d'une microcentrale à turbine ichtyo compatible à Saint-Girons a été très utile pour comprendre le fonctionnement d'un équipement de moindre impact sur les poissons.

Proposition issue du questionnaire :

- ✓ Installer des infrastructures écologiques telles que des passes à poissons sur les barrages pour faciliter la migration des espèces aquatiques et restaurer les fonctions écologiques des rivières.

3. La qualité de l'eau et la protection de la biodiversité.

Un atelier au Mas d'Azil portait sur « la qualité de l'eau et la protection des milieux aquatiques ».

Il est parfois **difficile de séparer le sujet de la qualité de celui de la quantité**, puisqu'il a été mis en avant lors des échanges que la réduction des débits influait sur la qualité de l'eau avec entre autres la diminution de la dilution des effluents et le réchauffement des cours d'eau avec des conséquences sur la biodiversité et même sur la production d'eau potable. Le technicien de rivière spécialiste de l'Arize* a souligné l'évolution des conditions climatiques et les diminutions de débit qui mettent à mal la faune des rivières, des maladies (PKD*) ont décimé les poissons, nombreux il y a 30 ans. La fédération de pêche pointe le développement des actions néfastes des prédateurs (loutres, vison, héron, cormorans...) qui remontent les cours d'eau à cause du changement climatique, atteignent les bassins d'altitude et réduisent aussi les populations. La question des débits a été identifiée comme une question transversale quantité/qualité.

En ce qui concerne l'agriculture, les critiques de l'impact environnemental de certaines pratiques (utilisation des OGM*, produits phytosanitaires, intrants chimiques, mécanisation, labours profonds...) ont été récurrentes dans les réunions et dans le questionnaire, même si les participant.e.s non-agriculteurs reconnaissent le caractère prioritaire de l'agriculture quant à la sécurisation alimentaire. Au cours de l'atelier du Mas d'Azil une élue de la Chambre d'Agriculture a porté la voix de ses collègues

pour défendre des pratiques agricoles plus performantes sur les plans économiques et environnementaux. Elle a explicité les labels Ecophyto et THESO*. Des questions/ réponses ont permis d'éclaircir le PSE*, qui rémunère les agriculteurs pour des actions qui contribuent à restaurer ou maintenir des écosystèmes dont la société tire des bénéfices (stockage de carbone, préservation de la qualité de l'eau, protection des paysages et de la biodiversité). Le choix du bassin de l'Arize pour l'expérimentation du PSE*a été fait au regard des nombreuses prairies, il a été précisé que de nouvelles thématiques pourraient être mises en place sur d'autres bassins versants. Dans le questionnaire en ligne l'agriculture est la source de pollution jugée la plus préoccupante en particulier le ruissellement des eaux contenant des résidus de pesticides et d'engrais, ainsi que les sols érodés, qui peuvent contribuer significativement à la pollution des nappes phréatiques et des eaux de surface. La protection et restauration des haies est une autre problématique qui a été récurrente lors des réunions. L'importance due au respect des sols et du choix des solutions fondées sur la nature ont été rappelés, de même que les fonctions indispensables des zones humides en tant que réservoir de biodiversité, au-delà de leur fonction de réservoir quantitatif.

En ce qui concerne les facteurs de pollution causés par les rejets et déchets humains : les décharges anciennes et nouvelles le long des cours d'eau tels que l'Ariège à Luzenac, Pamiers, ainsi que sur le Vicdessos à Tarascon, les stations d'épuration obsolètes et les réseaux d'assainissements peu fiables ; la compétence SMDEA a été explicitée et ses actions, accompagnées des budgets afférents, listées.

Au-delà de ces problématiques particulières, bien décrites par les participants et dont les actions de remédiation ont paru trop lentes au public, le sujet des polluants (phytosanitaires agricoles mais aussi domestiques : produit d'entretiens, médicaments) a été interrogé. *Le département peut-il travailler sur des réductions à l'échelle du territoire ?* Une représentante de l'équipe d'animation du SAGE a expliqué « que les stations d'épurations ne permettent pas un filtrage total des pollutions qui repartent dans les eaux naturelles. Une partie des molécules sont détectées, mais certaines ne le sont pas encore. Un travail est réalisé avec les syndicats de rivière pour essayer d'améliorer le filtrage. Également, il faudrait sensibiliser la population pour réduire la consommation des produits polluants. Avec l'Agence de l'Eau, le département entreprend des actions sur le terrain pour améliorer l'état des masses d'eau. » (cf. PV atelier sur le site www.ariège.fr). L'existence d'anciennes mines possiblement polluantes pour les nappes a été questionnée ou encore le lessivage des routes par ruissellement. Compte tenu de la demande de connaissances la thématique des pollutions diverses, mériterait d'être approfondi.

Proposition issue du questionnaire :

- ✓ Effectuer des restaurations écologiques : Engager des projets de nettoyage des sites pollués, en particulier ceux affectant directement les cours d'eau, et réintroduire des espèces végétales et animales indigènes pour rétablir des écosystèmes fonctionnels et résilients.

En ce qui concerne les gravières (carrières d'exploitation des granulats). Ce sujet de controverse a été présent tout au long de la concertation. De nombreuses questions ont été posées, par exemple lors de l'atelier du Mas d'Azil: *Comment la Chambre d'Agriculture compte-t-elle défendre les parcelles agricoles de Basse Ariège face à l'extension des gravières ? Et que deviennent les remblais des gravières ? si les rebouchages sont effectués avec des matériaux polluants, elles présentent une problématique de pollution vis-à-vis du ruissellement de l'eau...*

M. Ferré, président de la CLE* a rappelé que le Département a voté contre le SRC*. La Chambre d'Agriculture 09 a réitéré son objectif de défendre les terres agricoles. De plus, elle annonce avoir entamé une réflexion avec les carriers pour analyser si les terres pouvaient redevenir cultivables à terme après rebouchage. Une dame s'est exprimée en rappelant qu'il y a eu des accords à la création de nouvelles gravières à la fin des années 2000. Ces accords ont permis aux entreprises de se développer, qui par incidence ont entraîné la pollution des nappes. De plus, elle a dénoncé les conditions de remblais des gravières, mêlant de nombreux déchets qui ne sont pas forcément inertes. Selon elle, *il est nécessaire de refuser l'application du Schéma Régional des Carrières.* (cf. PV atelier sur le site www.ariège.fr). Sur le questionnaire en ligne est demandée une révision du Schéma Régional des Carrières et des méthodes de gestion pour réduire leur impact environnemental.

Concernant la protection de la qualité des masses d'eau et la réduction des pollutions, des propositions ont été exprimées :

- ✓ Accroître les actions de prévention et la sensibilisation de la population sur les produits polluants y compris d'usages quotidiens particulièrement les jeunes ; aider à leur substituer des produits naturels.

- ✓ Développer les projets en faveur de l'environnement et des écosystèmes. Réfléchir à des projets en prenant en compte les services écosystémiques rendus par la nature et pas seulement par le prisme économique.
- ✓ Accélérer les réglementations face aux produits polluants et augmenter le personnel de la fonction publique qui traite les sujets de l'eau.
- ✓ Réguler voire interdire l'utilisation de certains produits chimiques ou médicamenteux.
- ✓ Accroître la vigilance vis-à-vis des carrières et gravières et leurs impacts en terme de déséquilibre entre les masses d'eau et les risques de pollutions possibles.
- ✓ Améliorer la maîtrise des rejets des eaux usées.
- ✓ Augmenter et partager les connaissances sur les nappes phréatiques.
- ✓ Accompagner le secteur agricole sur des méthodes alternatives, en transition vers des méthodes qui soutiennent la biodiversité et la santé des sols, réduisant ainsi la dépendance aux intrants chimiques et augmentant la résilience des cultures *c'est à l'homme d'adapter ses cultures aux conditions climatiques, en arrêtant de vouloir puiser toujours plus de ressources*. Aller vers l'agro écologie et l'agriculture biologique.
- ✓ Renforcer les normes pour les projets industriels et réintroduire des espèces végétales et animales indigènes pour rétablir des écosystèmes fonctionnels et résilients.
- ✓ Augmenter les aides pour les projets les plus vertueux, tel que la phytoépuration.
- ✓ Protéger les écosystèmes: restaurer les rivières, les zones humides et les habitats naturels qui jouent un rôle crucial dans la régulation des cycles de l'eau et la filtration naturelle : *améliorer la fonctionnalité des zones humides en créant un réseau de gestion conservatoire comprenant un plan de gestion multi site/ multi acteurs*.
- ✓ Défendre prioritairement les masses d'eau et les espaces qui en sont en très bon état écologique et mettre en place des zones protégées.
- ✓ Utiliser davantage d'intelligence collective et de concertation pour plus de proximité avec les citoyens pour la prise de décision sur les sujets de l'eau.

4. La prévention des risques.

Les risques dus à la sécheresse et au manque d'eau ont quelque peu occultés les autres facteurs lors des rencontres en présentiel. Le questionnaire en ligne place le risque sécheresse loin devant les autres préoccupations qui sont : la pollution et la dégradation de la qualité de l'eau, la variabilité des régimes hydrauliques et ses conséquences, l'érosion et la dégradation des sols impactant les espaces sensibles.

Propositions :

- ✓ Empêcher les impacts sur le territoire: en stoppant l'urbanisation excessive, en végétalisant les villes, en évitant le labour intensif des terres agricoles et en favorisant le développement de haies végétales.
- ✓ Opter pour une gestion naturelle : incluant la restauration des zones humides (zones de rétention naturelle des eaux), la végétalisation des berges et la gestion raisonnée des cours d'eau.
- ✓ Gérer les espaces alluviaux en réduisant les risques d'érosion, d'inondation, de sécheresse et de dégradation des eaux souterraines.
- ✓ Aménager les cours d'eau, créer des infrastructures pour contrôler le débit de l'eau et protéger les zones habitées

5. **La gouvernance** : cette thématique a été transversale, soit du fait de questions posées directement (adhésion au SMEAG* , création d'un EPTB*, pouvoir décisionnel de la CLE* ? ...) soit elle est apparue de façon transversale en filigrane de constats ou de propositions (qui peut répondre à cette préoccupation ? - ex : interdiction de certains polluants- ou qui pourra appliquer cette proposition ? - ex : augmentation des effectifs de fonctionnaires en charge de l'eau- si ce n'est pas du ressort du SAGE* ?).

Dans le questionnaire en ligne, en ce qui concerne la réglementation :

- ✓ Il est important de faire respecter les règlements actuels avant d'introduire de nouvelles normes, en soulignant souvent le manque de moyens pour le contrôle et un certain laxisme des autorités.
- ✓ Ne pas être trop extrêmes ou contraignants dans les réglementations, en plaidant pour des solutions pratiques qui tiennent compte des particularités locales et territoriales.

- ✓ Faire appel à une réglementation plus stricte : nécessité d'une législation plus ferme pour contrôler les activités économiques, notamment pour limiter l'impact des grandes industries et de l'agriculture intensive

- **Propositions diverses :**

- ✓ retrouver et réhabiliter de nombreuses sources abandonnées dans les petits villages,
- ✓ restaurer et remettre en état et valoriser les anciennes fontaines communales,
- ✓ construire des puits pour réalimenter les nappes phréatiques , replanter des haies,
- ✓ former une commission citoyenne pour la rédaction de fiches proposé comme « solution » pour pallier le manque de temps en atelier,
- ✓ adapter les périodes de pêche et moderniser les pratiques d'aquaculture pour assurer la durabilité des stocks et la santé des écosystèmes aquatiques,
- ✓ supprimer les seuils inutilisés pour restaurer la continuité écologique des rivières, l'installation de passes à poissons pour favoriser le transit des espèces aquatiques, et la restauration des méandres naturels des cours d'eau afin de rétablir leur dynamique originelle,
- ✓ faire respecter les règlements actuels avant d'introduire de nouvelles normes, en soulignant souvent le manque de moyens pour le contrôle et un certain laxisme des autorités,
- ✓ appliquer plus strictement la législation existante concernant la protection des milieux naturels, avec des contrôles renforcés et des sanctions pour les infractions.
- ✓ encourager l'engagement citoyen à travers des journées de bénévolat supportant les pratiques agricoles locales et des projets de conservation, afin d'impliquer directement la population dans la gestion environnementale.

Évolution du projet résultant de la concertation (le cas échéant)

Il est trop tôt pour juger si le projet de SAGE a évolué grâce ou durant la phase de concertation, même si des engagements ont été pris par les responsables du programme, de prendre en compte les arguments exprimés par les participant.e.s. L'objet de cette concertation est de faire évoluer le projet de SAGE BVPA* grâce aux apports de la concertation, évolution qui devra être précisée, après la prise de connaissance des bilans des garant.e.s et des différentes synthèses, verbatim et comptes-rendus, qui seront fournis et ont été réalisés par l'AMO* concertation. Au vu des résultats de la concertation, les propositions issues du processus seront soumises à la CLE* pour l'élaboration de son travail aboutissant à la stratégie du programme....Les membres de la CLE*, nombreux aux réunions de lancement et de clôture, mais qui n'ont pas tous suivi la concertation dans tous ses événements ont besoin d'un temps de prise de connaissance, de latence, et de concertation en interne avant d'apporter tout d'abord leurs réponses au bilan, puis de s'engager dans une nouvelle étape d'élaboration du SAGE* au cours de laquelle les choix d'options proposés par le public seront suivis ou ne le seront pas...

Demande de précisions et recommandations au responsable du programme

« Ce que dit la loi sur le principe de reddition des comptes : « Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. » (L121-16 CE) Concrètement, suite à la publication du bilan de la concertation par les garant.e.s le responsable du projet ou la personne publique responsable de l'élaboration du plan ou du programme décide du principe et des conditions de la poursuite du plan, du programme ou du projet. Il précise, le cas échéant, les principales modifications apportées au plan, programme ou projet soumis à la concertation. Il indique également les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. Le bilan de la concertation et les enseignements tirés par le responsable du projet doivent figurer dans les dossiers de demande d'autorisation et ces documents font donc partie des dossiers d'enquête publique ou de participation publique par voie électronique. »

Précisions à apporter de la part du responsable du programme

Le SAGE* , outil de planification règlementaire a ses limites, cela a été bien répété pendant le processus de concertation mais il serait utile de préciser comment il sera mis en œuvre et comment il s'articule avec d'autres outils (et quelles sont ses limites de pouvoir/ d'influence) sur les autres organismes décideurs pour leur proposer de mettre en pratique les actions et les solutions envisagées par les citoyen.ne.s, pour faire face à la diminution de la ressource et à l'évolution du climat constatés actuellement. De nombreuses solutions pratiques, globales ou domestiques, des demandes d'aides pour les mettre en œuvre, pour rendre l'agriculture plus *vertueuse*, des leviers fiscaux et tarifaires ont été proposés, nous savons que le SAGE* est un document d'objectif, à portée juridique importante mais pas illimitée. Comment ne pas décevoir les port.eur. euse.s d'idées ? peut-on se contenter de répondre que ce n'est pas de la compétence du SAGE*?

Même si la question de la gouvernance de l'eau, qui avait été mise en avant dans nos préconisations a été traitée, elle a aussi été évoquée de manière transversale au cours des ateliers et réunions et du flou subsiste. Il serait utile de réaliser ou faire réaliser un organigramme des différentes instances qui interviennent et des différents documents qui régissent la politique de l'eau.

Une question ayant trait au mode de décision de la CLE* a également été posée en réunion de clôture : *comment seront définies les priorisations sur les usages ?*

Suites à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponses.

Il est convenu avec le M.O* que les suites à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponses seront traitées en concertation continue* (voir supra). Si certaines questions techniques sont encore en cours de rédaction de réponses, le responsable du plan doit s'engager à les publier sur le site au fur et à mesure : sous forme d'une foire aux questions, par exemple ?

Le besoin de connaissance reste prégnant avec une demande d'interventions d'experts : par exemple des hydrogéologues, pour au besoin effectuer une remise en question de l'abondance de la ressource en eau en Ariège, qui est souvent présentée comme un fondamental du diagnostic partagé , ce qui ne semble cependant pas « couler de source » pour certain.e.s, et pour exposer les solutions possibles face à de possibles épisodes de pénurie; des climatologues et météorologues pour aider à la réflexion sur les scénarii ; des biologistes et des membres de l'Agence de l'Eau pour les données qualitatives des masses d'eau, par exemple les représentant.e.s de la Fédération de pêche Ariège souhaitent une mise à niveau des bilans qualitatifs du chevelu hydrographique. Un participant demande *une carte comparative des chevelus- petits cours d'eau parfois intermittents- 1980/2020 (post-it)*. La qualité de l'eau potable est également un sujet évolutif du fait des découvertes scientifiques concernant les polluants et des perfectionnement constants des modes d'analyses.

Au-delà du besoin d'information complémentaires demandées ce process pourrait permettre de clarifier les controverses scientifiques en particulier sur les sujets listés précédemment : usages du lac de Montbel, conséquences des divers ouvrages, réintroduction du castor. Cela pourrait donner lieu à de fiches de partage de la connaissance, par exemple sur l'historique du barrage de Montbel, les choix concernant la régulation, les usages actuels et les attentes avec une demande de précision du public sur des données actualisées sur les usages actuels.

Recommandations des garant.e s pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique

La concertation continue*, actée dès le début de la préparation de la concertation préalable, a été annoncée systématiquement aux participant.e.s au cours du processus. Il faut maintenant en définir plus précisément les modalités et le contenu. Un temps de réflexion et d'appropriation des résultats de la concertation préalable sera sans doute utile à la CLE* et la concertation continue* ne pourra être utile que si la CLE* a effectué un travail préparatoire définissant des axes stratégiques, qui pourront être proposés au public dans un cadre participatif.

Il nous paraît utile que des ateliers thématiques puissent continuer à avoir lieu lors de la concertation continue* afin d'approfondir certains points évoqués ou pour donner suite à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse lors de cette concertation préalable (par exemple :

rehausse des barrages, gestion prévisionnelles des retenues d'eau, impact des carrières et des gravières, évolution des pratiques agricoles mais aussi sentiment pour ces professionnel.le.s que leurs efforts ne sont pas suffisamment reconnus) ou des items peu approfondis comme la problématique risques (hors sécheresse). Si certains sujets ne sont pas du ressort du SAGE*, il faudra l'annoncer clairement et le justifier. Les ateliers thématiques ont parfois été jugés trop courts pour permettre un vrai débat, il sera donc important d'allonger le format. On peut réfléchir à une proposition à la journée en accolant une visite.

Des demandes ont porté sur des supports vulgarisés. Il serait utile de réfléchir dès maintenant et en concomitance avec l'élaboration du dossier de SAGE* à l'accessibilité pour le grand public des documents y compris finaux. Y associer un petit guide de la gouvernance (sujet qui reste flou, voir supra).

Des visites de sites - préconisées par les garant.e.s - ont pu être organisées. Elles ont été vivement appréciées par le public et pourraient continuer dans le cadre de la concertation continue*. (Pour répondre au problème de difficulté d'écoute des explications, due au bruit ambiant on peut envisager la location d'un petit matériel de casque d'écoute...). Un temps de partage en groupe à la suite de la visite apporte de la plus-value. On peut proposer à la CLE* d'ouvrir les Commissions géographiques* au public sur inscription (en nombre limité) avec, par exemple, des modalités particulières de délibération, pour ne pas parasiter le travail des commissions.

La mise en place d'une instance de concertation citoyenne permanente a été envisagée Il faut examiner les différentes formes qu'elle pourrait revêtir. Elle pourrait se poursuivre au-delà de la fin de la rédaction du SAGE* et être ainsi associée à l'évaluation de son application.

Il est nécessaire pour conserver la confiance des participant.e.s de leur permettre d'évaluer les démarches de concertation et leur influence (ou pas) dans l'évolution du programme. Il est important d'assurer la visibilité des contributions: publier les contributions reçues et les actions qui en découlent, ainsi que les décisions prises par la CLE*, pour assurer la transparence du processus et la confiance des participants dans l'organisation. Le maître d'ouvrage devra également expliciter les enseignements qu'il tire de la concertation dans sa décision en réponse au bilan des garant.e.s.

Le bilan des garant.e.s devra faire l'objet d'une présentation à la CLE*.

Une réunion publique dite « de reddition des comptes » suite à la remise de la réponse du M.O.* au bilan pourrait avoir lieu en préambule du lancement de la concertation continue* et se prolonger par une séance de travail du public sur des choix, quant aux suites à donner à la concertation (forme et fond), conséquemment à des objectifs stratégiques définis par la CLE* (cf. point sur la concertation continue*, supra). Les modalités de la concertation continue devront conserver de la flexibilité car elle est tributaire de l'avancement du travail de la CLE*.

Il faudra laisser le site Internet en fonction et ouvert à la participation (contributions) et l'alimenter jusqu'à l'enquête publique, afin de garder le lien avec le public, qui ne peut pas toujours se rendre disponible en présentiel.

Liste des annexes

- **Annexe 1 . Tableau des demandes de précisions et recommandations des garants.**
- **Annexe 2. Un peu plus qu'un lexique...**
- **Annexe 3. Lettre de mission .**
- **Annexe 4. Listing entretiens de l'étude de contexte.**
- **Annexe 5. Carte du territoire avec le calendrier des rencontres.**
- **Annexe 6 . Extraits du questionnaire (présentation).**
- **Annexe 7. Quelques photos de la concertation (© Lisa Bergeron et AIP).**

LA CONCERTATION EST OUVERTE



SAGE

BASSINS VERSANTS DES
PYRÉNÉES ARIÉGEOISES

© Hélène COPIN

Annexe 1 Tableau des demandes de précisions et recommandations des garant.e.s

Réponses à apporter par le responsable du projet de programme et les acteurs décisionnaires
à la concertation préalable

Demande de précisions et/ ou recommandations 31/Mai /2024 Limites du SAGE, précisions sur sa mise en œuvre et son articulation avec les autres organismes en charge des questions de l'eau et des entités décisionnaires sur des sujets qui lui sont liés. Mode décisionnel de la CLE*	Réponse du/ des maître(s) d'ouvrage ou de l'entité responsable désignée JJ/MM/AAA	Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus JJ/MM/AAA	Moyens mis en place pour tenir les engagements pris JJ/MM/AAA
Suites à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse			
1. Publication des réponses sur le site			
2. Interventions d'experts			
3. Clarification des controverses apparues pendant la concertation			
Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s			
1. Acter la concertation continue et en préciser les contours			
2. Disposer de supports vulgarisés des documents de référence et s'assurer de l'accessibilité des documents finaux.			

<p>3.Poursuivre les formats ateliers et visite de sites</p> <p>4.Mise en place d'une instance de concertation citoyenne permanente</p> <p>5.Evaluation de la prise en compte des avis</p> <p>6.Réunion publique de reddition des comptes suivie d'un atelier sur les choix concernant la concertation continue</p> <p>7.Bilan de la concertation présenté en CLE* par les garante.s avec réponse du MO*</p> <p>8.Laisser le site ouvert et l'alimenter</p>			
--	--	--	--

Annexe 2 : Un peu plus qu'un lexique...

Source des informations du lexique : dossier SAGE BVPA et dossier de concertation ©Eclectic Expérience

AEAG : Agence de l'Eau Adour-Garonne

AEP : Alimentation en Eau Potable

AMO : Assistant Maître d'Ouvrage

ANA : Conservatoire des espaces naturels d'Ariège.

Bassin versant : espace où tous les écoulements, en surface ou en profondeur, se dirigent vers le même exutoire (cours d'eau, lac ou mer)

BE : Bureau d'Etude

CATZH : Cellule d'Assistance Technique aux Zones Humides Ariège

CE : Code de l'Environnement

Centrale nucléaire de Golfech : près de Toulouse, hors du territoire du SAGE* mais refroidie par les eaux de la Garonne, pour laquelle les eaux ariégeoises interviennent en soutien d'étiage.

Chevelu hydrographique : 12 350 km de cours d'eau. Certains ont un fonctionnement hydrologique naturel d'autres sont réalimentés via des aménagements divers.

CNDP : Commission Nationale du Débat Public

CLE : Commission Locale de l'Eau

Concertation continue : à la suite de la concertation préalable le MO* peut décider de poursuivre le processus jusqu'à l'enquête publique, il peut demander à la CNDP* de nommer un garant pour accompagner cette phase. Des bilans annuels seront rédigés, ces bilans seront joints avec le bilan de concertation préalable au dossier d'enquête.

DDT : Direction Départementale des Territoires.

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement ; de l'Aménagement et du Logement

Eau bleue : eau visible et exploitée

Eau verte : invisibles elles représentent 70% des précipitations absorbée par le sol puis évaporées par la végétation naturelle ou cultivée.

DOE : Débit Objectif d'Etiage.

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

EPTB : Etablissement Public Territorial de Bassin

Etiage : période de l'année où l'eau atteint son point le plus bas, en général débit estival.

GEMAPI : la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations est un bloc de compétences confié aux EPCI* de manière obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018.

GIEC : Groupe d'Experts Intergouvernementaux sur l'Evolution du Climat

IREED : Institut des Ressources et du développement Durable.

M.O. : Maître d'Ouvrage

OGM : Organisme génétiquement modifié

PAGD : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

PGE : le Plan de Gestion d'Etiage est établi afin d'assurer la coexistence des usages et le bon fonctionnement des milieux aquatiques en période d'étiage*.

PKD : Proliferative Kidney Disease

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PLUI : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

PNR : Parc Naturel régional

PPG : Programmes Pluriannuels de Gestion

PSE : Paiement pour Services Rendus

Retenues collinaires : petits plans d'eau qui se remplissent majoritairement par la pluie

Ripisylve : ensemble de la végétation présente sur les rives d'un cours d'eau

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

SAGE BVPA : Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Bassins Versants Pyrénées Ariégeoise

SCoT : Schéma de Cohésion Territoriale

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

SMEAG : Syndicat Mixte d'Équipement Aménagement de la Garonne

SMIVAL : Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze

Sol : de sa qualité dépend sa capacité à stocker les eaux de pluie. C'est un véritable réservoir d'eau et un régulateur des précipitations.

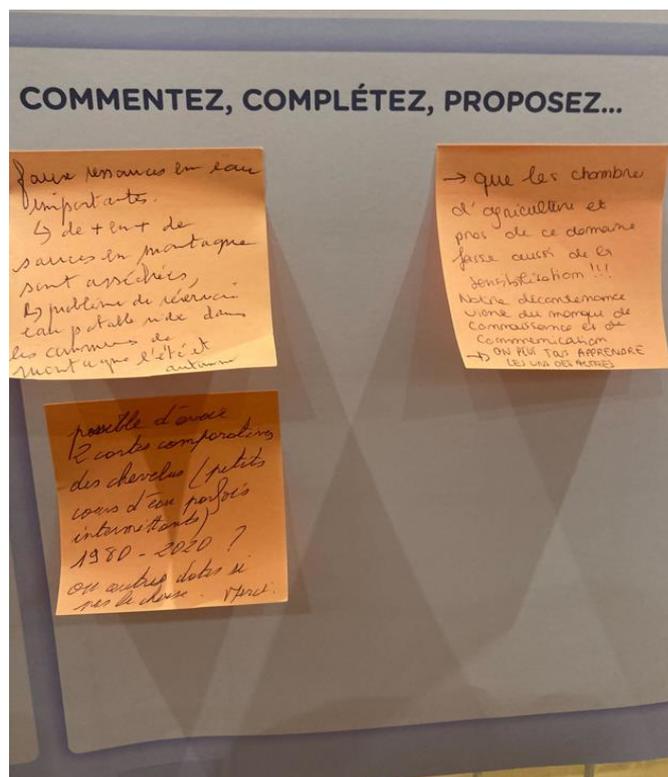
Soutien d'étiage : action d'augmenter le débit d'un cours d'eau en période d'étiage*, à partir d'un ouvrage hydraulique (réservoir, écoulement gravitaire, pompe, etc....)

SRC : Schéma régional des Carrières.

THESO : Transfert Herbicides Sol et Eau.

TRACC : Trajectoire de Réchauffement de Référence pour l'Adaptation au Changement Climatique.

Zones humides : les milieux humides (tourbières, forêts alluviales...) sont des espaces entre terre et eau, caractérisés par la présence d'eau dans le sol, en surface ou de façon permanente ou temporaire (50% des ZU ont disparu en France entre 1960 et 1990 et depuis, la moitié des ZU continuent à être dégradées.





La présidente

Paris, le 28 mars 2023

Madame, Monsieur

Lors de la séance plénière du 1^{er} mars 2023, la Commission nationale du débat public vous a désignés garante et garant du processus de concertation préalable pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) des Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises (BVPA) lequel couvre 5 bassins versants, impliquant notamment les départements de l'Ariège, de la Haute Garonne, de l'Aude et des Pyrénées Orientales.

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

1 - Rappel du cadre légal et des objectifs de la concertation préalable :

Cadre légal de la concertation préalable volontaire en application de l'article L. 121-17 du code de l'environnement

En application de l'article L.121-17 du code de l'environnement, « *la personne publique responsable du plan ou programme ou le maître d'ouvrage du projet peut prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable, soit selon des modalités qu'ils fixent librement, soit en choisissant de recourir à celles définies à l'article L.121-16-1. Dans les deux cas, la concertation préalable respecte les conditions fixées à l'article L.121-16.* ».

Objectifs de la concertation préalable :

Le champ de la concertation est particulièrement large. L'article L.121-15-1 du code de l'environnement précise que la concertation préalable permet de débattre :

- des objectifs et principales orientations du plan ou programme ;
- des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- des solutions alternatives ;
- des modalités d'information et de participation du public après concertation préalable.

Cette lettre de mission vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions, notamment en partageant avec vos interlocuteurs et interlocutrices ces exigences légales.

En l'espèce, le Conseil départemental de l'Ariège et la Commission locale de l'Eau (CLE) du SAGE BVPA sollicitent la CNDP pour la désignation de garant.e.s en vue

la commission nationale du débat public
244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France - T. +33 1 40 81 12 63 - ilaria.casillo@debatpublic.fr
debatpublic.fr

de l'organisation d'une concertation préalable pour l'élaboration du SAGE des Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises.

Ce SAGE est porté par la CLE des Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises et coordonné par la préfète de l'Ariège pour un territoire de 6 345 km² couvrant 5 bassins versants, impliquant 4 départements (Ariège, Haute Garonne, Aude et Pyrénées Orientales), 22 EPCI et 495 communes. Cinq objectifs d'élaboration du SAGE ont été identifiés concernant le partage de l'eau, l'espace alluvial, la biodiversité, la satisfaction des besoins humains fondamentaux ainsi que les enjeux sanitaires et enfin l'activité économique du territoire.

Les enjeux de cette tête de bassin sont avant tout, l'agriculture et l'hydroélectricité, sujets qui suscitent des tensions au niveau du territoire et en aval (dépendance amont aval).

2 - Enjeux de la concertation préalable sur le plan

Enjeux généraux de la concertation préalable

Dans le cadre de l'article L121-17 du code de l'environnement, la définition des modalités de concertation revient au seul maître d'ouvrage (MO). La CNDP ne peut légalement imposer des modalités, néanmoins les préconisations des garant.e.s et leur prise en compte par le MO doivent être rendues publiques.

De la même manière, votre rôle n'est pas réduit à celui d'observateurs du dispositif de concertation. Vous êtes les prescripteurs des modalités de la concertation (information et participation du public) : charge au MO de suivre vos prescriptions ou non. Vous n'êtes pas responsables de ses choix mais de la qualité de vos prescriptions et de la transparence sur leur prise en compte.

Votre rôle et mission de garant : défendre un droit individuel

Votre analyse précise du contexte, de la nature des enjeux et des publics spécifiques vous sera d'une grande aide. Il est important que vous puissiez aller à la rencontre de tous les acteurs concernés afin d'identifier avec précision les thématiques et les enjeux qu'il est souhaitable de soumettre à la concertation. La précision de vos préconisations dépend de la qualité et du temps consacré à cette étude de contexte.

À compter de votre nomination et jusqu'au démarrage du processus de concertation, il vous appartient d'accompagner et de guider le MO dans l'élaboration du dossier de concertation afin qu'il respecte le droit à l'information du public, c'est-à-dire les principes d'accessibilité, de transparence, de clarté et de complétude des informations mises à disposition du public.

L'article L121-16 du code de l'environnement dispose que le public doit être informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concerné(s) par la concertation au minimum 15 jours avant le début de cette dernière. Il vous appartient de veiller au respect de ce délai nécessaire pour que le public puisse se préparer à la concertation, à la pertinence du choix des lieux et espaces de publication afin que le public le plus large et diversifié

soit informé de la démarche de concertation. Ces dispositions légales sont un socle minimal à respecter.

S'agissant spécifiquement du plan dont vous garantes la concertation, j'attire votre attention sur :

- l'importance d'amener le MO à bien s'approprier les exigences de la concertation. Cela passe notamment par une attention particulière à ce que le calendrier permette le déroulement de l'ensemble de la procédure, soit jusqu'à la réponse du MO à votre bilan (voir plus bas) ;
- la phase de diagnostic étant terminée mais n'ayant pas fait l'objet d'une association du public, je vous invite à amener le MO à trouver les moyens de partager au public ces informations de façon transparente et d'intégrer ses contributions. Il existe un enjeu certain de mobilisation d'un large public et de coordination de cette concertation du public avec le cercle de travail des nombreuses parties prenantes organisées dans une comitologie qui leur est propre ;

Dans tous les cas, au titre de l'article L121-15-1 du code de l'environnement, la concertation doit permettre de débattre des orientations du plan. Il y a un réel enjeu de définition collective de l'avenir du système de gestion de l'eau de manière participative et concertée pour ce territoire qui est en lien fort avec les territoires adjacents du fait de sa position en tête de bassin, stratégique à ce titre également pour les territoires en aval. Les acteurs seront très attentifs aux enjeux quantitatifs : enjeu d'irrigation, impacts sur les rivières dans ce territoire à la géographie variée allant des secteurs de haute montagne jusqu'aux plaines. Le débat autour des enjeux agricoles et environnementaux et plus largement de l'ensemble des usages (tel que la transformation de la demande agricole, la fragilité de l'alimentation en eau potable et les besoins de dilution des effluents, la préservation des milieux aquatiques, les loisirs et tourisme, les activités de santé comme le thermalisme, l'énergie, l'enjeu hydroélectricité, la sécurisation d'industries historiques...) dans un contexte de réchauffement climatique sera également un point important de la participation du public à l'élaboration du SAGE.

3. Conclusions de la concertation préalable

Il s'agit enfin d'élaborer votre bilan, dans le mois suivant la fin de la concertation préalable. Ce bilan, dont un canevas concernant la structure vous est transmis par la CNDP, comporte une synthèse des observations et propositions présentées par le public. Il doit également présenter le choix de méthodes participatives retenu par le MO, ses différences avec vos recommandations et sa qualité. Le cas échéant, il mentionne les évolutions du projet qui résultent de la concertation. Il met l'accent sur la manière dont le MO a pris en compte – ou non – vos prescriptions. Ce bilan, après avoir fait l'objet d'un échange avec l'équipe de la CNDP, est transmis au MO qui le publie sans délai sur son site ou, s'il n'en dispose pas, sur celui des préfectures concernées par son projet, plan ou programme (art. R.121-23 du CE). Ce bilan est joint au dossier d'enquête publique.

La concertation préalable s'achève avec la transmission à la CNDP de la réponse faite par le MO aux demandes de précisions et aux recommandations contenues dans votre bilan, dans les deux mois suivant la publication de ce dernier (art. R.121-24 CE). Cette réponse écrite à la forme libre doit être transmise à la CNDP, aux services de

l'Etat et publiée sur le site internet du MO. Je vous demande d'informer le MO du fait que, dans le cadre de l'article L121-16-2 du code de l'environnement, il a la possibilité de faire appel à la CNDP pour garantir une participation continue du public entre sa réponse à votre bilan et l'ouverture de l'enquête publique. Cette nouvelle phase de participation se fondera pour partie sur vos recommandations et sur les engagements du MO.

La CNDP vous confie donc une mission de prescription à l'égard du MO et des parties prenantes afin de veiller aux principes fondamentaux de la participation. Cette procédure a pour objectif de veiller au respect des droits conférés au public par l'article L120-1 CE en application de la Constitution. La garantie de ces droits est placée sous votre responsabilité, au nom de la CNDP.

Vous remerciant encore pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Ilaria CASILLO
Présidente par intérim



Madame Anne-Isabelle PARDINEILLE
Monsieur Ivan PASCAUD
Garante et garant de la concertation préalable
SAGE BVPA

Annexe 4 : Listing entretiens des garant.e.s pour l'étude de contexte

Date	Organisation	Fonction
17 mai 23	Préfecture DDT Ariège DDT Ariège	Préfète. Directeur. Chef de service unité eau.
26 mai 23	Ana .Conservatoire d'espaces naturels Ariège Ex ANM Association des naturalistes de l'Ariège.	Directeur du pôle Connaissance, Préservation, Biodiversité et accompagnement des territoires.
13 juillet 23	SCOT	Cheffe de projet énergie, climat, environnement. Animatrice PCAET. Responsable Pôle Energie et Environnement et PCAET. Maire de Mazères. Vice-Président du SCOT, Vice-Président de la com-com pays de Tarascon sur Ariège- Maire de Saurat.
8 août 23	ARS	Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire. Pôle Animation des Politiques Territoriales de Santé Publique. Unité Prévention de la Santé Environnementale.
8 août 23	FNE	Porte-parole du Chabot, mandaté par FNE.
9 août 23	Institut des eaux de la Montagne Noire	Directrice.
11 août 23	Fédération de pêche de l'Ariège	Directeur.
11 août 23	Syndicat mixte Salat-Volp	Directeur .
17 août 23	CD 11	Conseillère départementale du canton Haute-Vallée de l'Aude.
21 août 23	DREAL Occitanie	Chargée de mission planification et politique de l'eau. Chargée de mission gestion quantitative de l'eau. .
22 août 23	Agence de l'eau Adour-Garonne	Adjoint au directeur
22 août 23	Réseau 11	Vice-Président. Elu de la ville d'Aragon.
5 septembre 23	CD 31	Conseiller départemental du canton de Cazères.
13 septembre 23	CCI Ariège	Elu.
19 septembre 23	EDF Hydro Sud- Ouest	Déléguée territoriale Aude, Ariège, Tech, Têt.
21 septembre 23	OFB	Responsable de la Délégation de bassin Adour- Garonne . Chargée de mission auprès du directeur régional. Chargé de mission au Service Départemental de l'Ariège.
20 septembre 23	Chambre d'Agriculture de l'Ariège	Elu, en charge de l'eau.
22 septembre 23	DDTM des P.O. CC Pyrénées- Cerdagne	Chef de projet usages agricoles de l'eau. Pôle eau: chargé de mission PGER.

LE CALENDRIER DES RENCONTRES



● Réunion de lancement

18h - 20h30

Inscription recommandée

● 3 ateliers thématiques

18h - 20h30

Inscription recommandée

● 6 temps de mobilisation dans l'espace public

9h - 12h

● Ciné-débat

20h

● Animation lors de la journée mondiale de l'eau

Pour les scolaires en matinée et ouverte à tous l'après-midi

● Visites de site

Inscription obligatoire

Voir les détails sur les sites visités et les horaires sur le site internet du Département

● Réunion de clôture

18h - 20h30

Inscription recommandée



La participation aux événements est gratuite et ouverte à l'ensemble des habitants du territoire. Retrouvez toutes les informations détaillées sur ces événements, horaires, lieux et modalités d'inscription sur le site internet du Département.

www.ariège.fr

Annexe 6 : extraits du questionnaire n°1. (p. 11 : exemples de questions, p.12 : exemples de présentation)

Étape 2 : Le SAGE, un outil pour répondre aux enjeux du changement climatique		
Quel est le principal effet du changement climatique sur la gestion de l'eau pour les bassins versants des Pyrénées Ariégeoises ?	La variation des régimes de précipitations	337 / 63 %
	L'augmentation de l'érosion du sol	44 / 8 %
	Le déplacement des espèces aquatiques	20 / 4 %
	La stabilité des niveaux d'eau	138 / 26 %
Étape 3 : Le partage de l'eau sur le territoire		
Selon vous, sur la totalité de l'eau prélevée dans les bassins versants des Pyrénées Ariégeoises, quelle est la part utilisée pour l'eau potable ?	44%	120 / 24 %
	19%	245 / 48 %
	32%	144 / 28 %
Étape 5 : La prévention des risques		
Le lit d'un cours d'eau est-il fixe ?	Oui, les cours d'eau sont fixes et immuables.	4 / 1%
	Oui, mais il peut varier uniquement en cas de conditions météorologiques extrêmes.	48 / 13%
	Non, les cours d'eau peuvent varier dans leur espace de mobilité, appelé « divagation ».	317 / 86%
Étape 6 : La qualité de l'eau		
Quelle problématique a le plus d'impact sur l'augmentation de la température des cours d'eau et ses conséquences spécifiques ?	L'utilisation intensive des pesticides en agriculture affectant la biodiversité et la température de l'eau.	30 9%
	L'urbanisation croissante le long des cours d'eau,	55 / 16%

Bassins versants des Pyrénées Ariégeoises, c'est où, c'est quoi ?



Selon vous, qu'est-ce qu'un « bassin versant » ?

- Un seul choix possible

Une zone géographique drainée par un système de cours d'eau convergents vers un point commun.

Un réservoir artificiel créé pour stocker de l'eau

Un ensemble de puits souterrains reliés entre eux

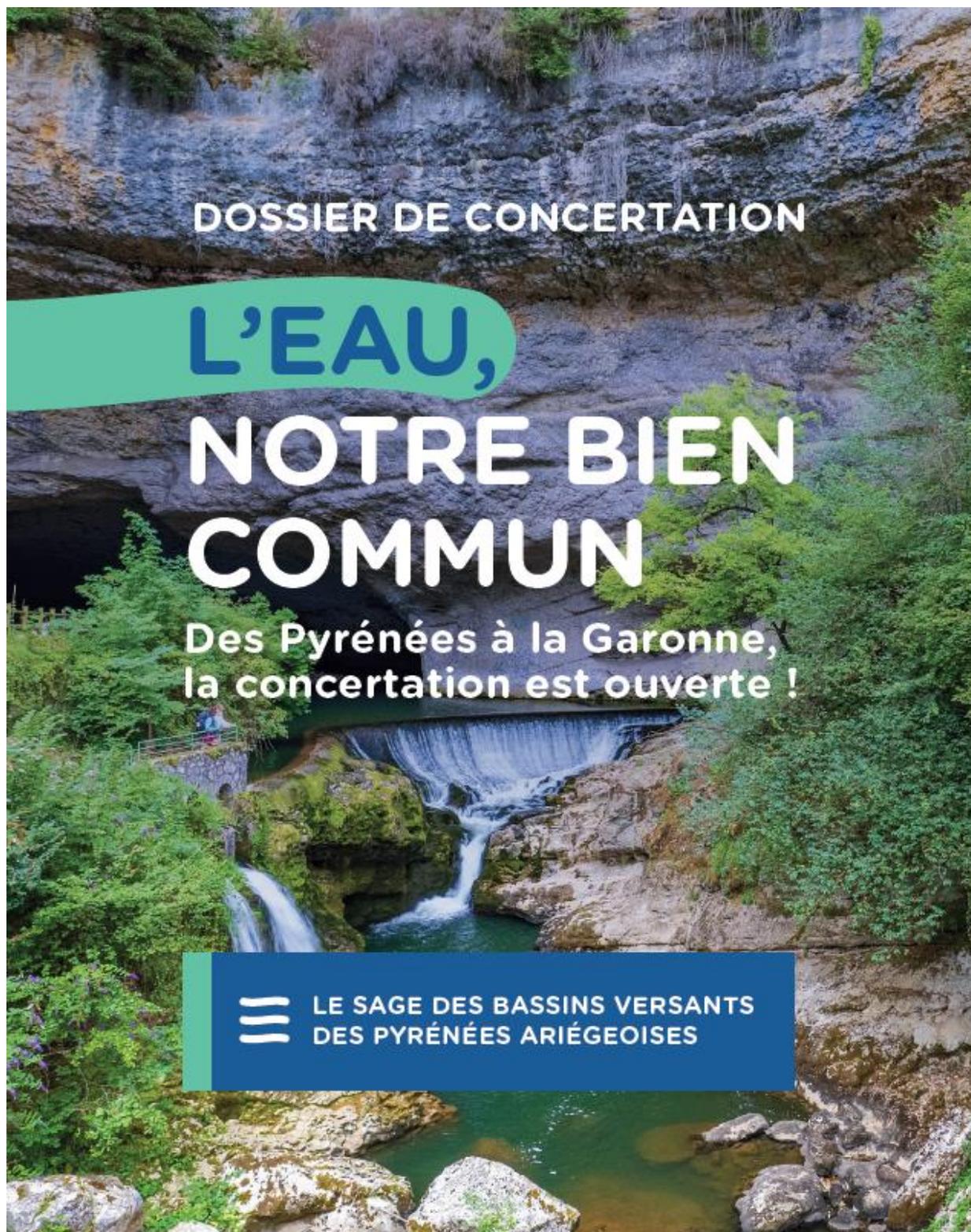
Une zone de captage d'eau potable

Le partage de l'eau sur le territoire



En cas de crise de sécheresse, proposez une à plusieurs solutions pour les deux secteurs sélectionnés précédemment :

Préciser...





Lancement de la concertation le 1^{er} février 2024 au Conseil départemental de l'Ariège



Sous forme de débat inversé.



Marché de Saint-Girons

Marché du Mas d'Azil



La « goguette » au petit matin au marché de Labarthe-sur-Lèze





Atelier à Belpech



Atelier à Lavelanet

Atelier à Pamiers



SAGE
BASSINS VERSANTS DES
PYRÉNÉES ARIÉGEOISES

DANS LES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES ON A DE LA CHANCE ON A BEAUCOUP D'EAU.

NOTRE PROPOSITION C'EST DE RETENIR L'EAU AU MAXIMUM.

LE PROBLÈME, C'EST QU'ON BAIGNE TOUS DANS LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE.



« Il faut plus de stockage, plus de réserves.

« Il y a plein de systèmes différents pour arrêter l'eau.
Pomper dans la nappe^(a), c'est pas pareil qu'une retenue dans un bassin versant, différent aussi d'une récupération d'eau de pluie.^(c)

« Pour avoir plus d'eau, on pourrait commencer par arrêter de détruire la ressource... Je pense aux gravières sur l'Ariège par exemple.

« Les réserves d'eau, c'est pas forcément artificiel.

Notre versant des Pyrénées est une éponge géante, avec ses étangs, ses tourbières, Un véritable château d'eau!

« On peut aussi améliorer les capacités d'accueil en eau des milieux naturels, avec des solutions simples, en faisant de la place aux rivières, en soignant les sols...
Ralentir l'eau plutôt que l'arrêter.

© Hélène COPIN

© Hélène COPIN

@debatpublic.fr

@CNDPDebatPublic

Commission nationale du débat (CNDP)

LA CNDP
commission nationale du débat public

244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France

T. +33 1 40 81 12 63 - contact@debatpublic.fr
debatpublic.fr